



Guide pratique
des comités d'eau

Volume 1

L'implantation des réseaux d'eau potable dans les quartiers défavorisés de Port-au-Prince

Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet « Rezodlo » mis en œuvre par le Gret qui vise à appuyer la structuration d'une organisation collective des comités de gestion de l'eau des quartiers précaires de Port-au-Prince. Ce projet est financé par l'Union européenne et le Fonds Suez Environnement Initiatives.

La Direction nationale de l'eau potable et l'assainissement (Dinepa) est associée au projet. La Fédération des comités d'eau de la zone métropolitaine de Port-au-Prince (Fekod) et, par son intermédiaire, l'ensemble des comités d'eau de Port-au-Prince ont contribué à la réalisation de ce guide.

Le Gret est une ONG française de développement, qui agit depuis 37 ans, du terrain au politique, pour lutter contre la pauvreté et les inégalités dans une trentaine de pays. En Haïti, le Gret accompagne depuis plus de 15 ans les institutions en charge du service public d'eau potable et les comités d'eau pour améliorer les conditions d'accès à l'eau potable des quartiers défavorisés.

Pour en savoir plus : www.gret.org



En partenariat avec :



Centre Technique d'Exploitation
Zone métropolitaine de Port-au-Prince
Direction des Quartiers Défavorisés



Office Régional
d'Eau Potable
et d'Assainissement
OUEST



Auteurs : Caroline Bénard, Julie Tipret et Raphaël Weill, avec la collaboration de l'équipe Gret du projet Rezodlo, des comités d'eau de Port-au-Prince et de la Direction des Quartiers Défavorisés du CTE RMPP.

Crédits peintures, dessins, illustrations : Gret

Imprimer par Atik - Juin 2013

Préface

Les premiers comités d’eau sont nés à Port-au-Prince il y a presque vingt ans, lorsqu’en 1994, une stratégie visant à alimenter les quartiers précaires de Port-au-Prince en eau potable était élaborée et testée par les institutions publiques en charge du secteur¹, avec l’appui du Gret. Ce premier programme expérimental d’approvisionnement en eau potable par bornes fontaines publiques payantes à prix social, gérées par des délégataires du service public issus des quartiers, les comités d’eau, fut d’abord testé dans quelques quartiers. Étant donné la réussite et l’extension progressive du dispositif, aujourd’hui, une centaine de comités d’eau assurent ce rôle d’opérateur du service public dans les quartiers. Ils ont développé des compétences diverses et inégales, utilisé des outils plus ou moins standardisés, mis en place des modalités de gestion, d’organisation interne et de relations avec les institutions publiques et les usagers.

Au-delà de l’amélioration du service, la réussite de cette politique *ad hoc* d’accès au service pour les quartiers précaires s’inscrit dans un double enjeu. D’une part, le raccordement de ces quartiers précaires au réseau public a contribué à construire un lien entre ces quartiers et leurs habitants, et la ville formelle et les institutions publiques, dans un contexte quasiment généralisé de défiance, voire de rupture entre l’État et ces populations. D’autre part, la constitution de comités de gestion d’eau issus des quartiers a permis l’émergence d’acteurs sociaux en charge d’un bien collectif, pouvant parfois être porteurs de projets au-delà de la question de l’eau.

Le *Guide pratique des comités d’eau* cherche à capitaliser, formaliser et partager les pratiques des comités d’eau, dans un objectif de mutualisation et de professionnalisation de ces derniers. Il ne s’agit pas de standardiser l’ensemble des méthodes, car la réalité des comités et de leurs tâches est très diverse, mais de mettre en commun les bonnes pratiques issues de leurs expériences.

Ce guide est tout d’abord destiné aux membres actifs des comités d’eau afin qu’ils améliorent leurs connaissances en matière de gestion du service et développent les outils les plus adaptés pour assurer de manière sereine la vente de l’eau potable aux habitants du quartier. Il est aussi destiné aux institutions publiques du secteur de l’eau et notamment à la Direction des quartiers défavorisés (DQD), service du Centre technique d’exploitation (CTE) de la zone métropolitaine, qui a contribué à la réalisation du guide. Grâce à elle, tous les comités d’eau qui apparaîtront dans les prochaines années pourront utiliser ce guide comme outil de formation. Enfin, il pourra s’avérer utile aux organisations nationales et internationales souhaitant appuyer la structuration de comités d’eau, dans le respect des orientations mises en place et approuvées par les acteurs publics du secteur.

Le guide est organisé en deux volumes. Le premier retrace toutes les étapes nécessaires à l’implantation d’un réseau d’eau potable dans les quartiers précaires de Port-au-Prince. Le second présente les aspects liés à gestion des systèmes et à la gouvernance des comités en place.

¹ À l’époque, il s’agissait de la Camep, Centrale autonome métropolitaine d’eau potable, qui était en charge de la production, la gestion et la vente de l’eau potable dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince.

Préface

Chaque thème est présenté sous forme de « fiche explicative » déclinant les principaux points d’attention et de méthode sur un sujet. Elles sont complétées par des « fiches outils » aussi diverses que des modèles de lettres, de contrats, des outils pour le contrôle de la qualité de l’eau ou encore des cahiers de gestion pour le suivi quotidien des ventes de l’eau.

Ce guide a été réalisé par le Gret, en accord et avec l’aide précieuse des comités d’eau regroupés au sein de la Fédération des Comités d’eau de la zone métropolitaine de Port-au-Prince (Fekod). Il est le fruit d’une vaste collecte d’informations sur les pratiques réelles et les besoins des comités, au travers d’ateliers d’échanges, de visites sur le terrain, d’entretiens individuels et de rencontres diverses. Il a mobilisé de nombreuses forces vives au sein des institutions publiques du secteur de l’eau, notamment de la DQD, des comités d’eau - surtout les plus anciens, véritable « mémoire » du projet -, du personnel du Gret et des membres de la coordination de la Fekod.

Ce guide est, enfin, enrichi par des citations et anecdotes recueillies lors des journées d’échanges de pratiques, permettant d’aborder le plus concrètement possible les questionnements des comités. D’autre part, il est illustré de nombreuses peintures et dessins réalisés par des artistes issus des quartiers précaires, sélectionnés lors d’un concours organisé par le Gret. L’implication d’artistes issus des quartiers a suscité un grand enthousiasme de la part des comités d’eau et des habitants des quartiers. Elle permet de souligner le potentiel de ces habitants, et de promouvoir et diffuser l’art haïtien et le talent des artistes locaux.

Il aura fallu plus d’une année pour réaliser ce travail de capitalisation et de partage d’expériences. Il représente la mémoire de presque vingt années d’un projet pilote devenu politique publique, qui a contribué à l’amélioration des conditions de vie de près d’un million et demi d’habitants des quartiers pauvres de la capitale haïtienne.

CTE	Centre technique d’exploitation. Organisme chargé de la production et de l’approvisionnement en eau potable au niveau des villes. Pour la zone métropolitaine de Port-au-Prince, c’est le CTE RMPP qui est en charge de la production et de l’exploitation de la ressource en eau. Il remplace l’ancienne Centrale autonome métropolitaine d’eau potable (Camep).
Dinepa	Direction nationale de l’eau potable et de l’assainissement. Organisme d’État chargé de réguler la production et l’approvisionnement en eau potable, ainsi que l’assainissement liquide, sur toute l’étendue du territoire national.
DQD	Direction des quartiers défavorisés. Direction du CTE RMPP assurant l’interface entre les comités d’eau des quartiers défavorisés de la métropole de Port-au-Prince et les autres services du CTE. La DQD est une direction qui a pour rôle de faciliter le lien entre les comités d’eau et le CTE et d’assurer le suivi des comités ainsi que la prospection quant à l’installation de nouveaux systèmes de quartiers.
Fekod	Federasyon Komite Dlo (en créole) / Fédération des comités d’eau (en français). Fédération créée en 2011 avec quarante-six comités d’eau « membres fondateurs ». La Fekod est ouverte à tous les comités d’eau qui s’engagent à respecter sa charte d’engagement. La Fekod est structurée de manière pyramidale à travers des regroupements intermédiaires par « blocs ».
Gret	ONG française de développement qui intervient en Haïti depuis près de 20 ans, notamment auprès des institutions du secteur de l’eau, en appui à la politique d’approvisionnement en eau potable des quartiers défavorisés.
Mast	Ministère des Affaires sociales et du Travail. C’est le ministère qui permet la reconnaissance légale des comités en tant qu’associations.
ONG	Organisation non gouvernementale. Association haïtienne ou étrangère intervenant pour répondre aux besoins des populations défavorisées. En Haïti, de nombreuses ONG sont présentes, certaines interviennent suite à des crises urgentes, d’autres s’inscrivent dans une logique d’appui au développement. Elles sont nombreuses à intervenir en appui au secteur de l’eau, notamment depuis le séisme du 12 janvier 2010.
Orepa	Offices régionaux d’Eau potable et d’Assainissement. Structures déconcentrées de la Dinepa dans les quatre grands bassins versants du pays : Nord, Centre, Ouest et Sud. La zone métropolitaine de Port-au-Prince dépend de l’Orepa Ouest.
TCA	Taxe sur le chiffre d’affaire. Taxe appliquée sur le montant de la facture d’eau des comités à chaque fin de mois en fonction de leur consommation d’eau. Le montant de la TCA équivaut à 10 % du montant de la facture CTE.

- Bailleurs de fonds** **Institutions de financement de l'aide internationale.** De nombreux bailleurs de fonds interviennent en Haïti au nom de la solidarité internationale. Dans le secteur de l'eau, les principaux bailleurs intervenus ces dernières années sont l'Aecid, la Bid, l'AFD et l'Union européenne.
- Château d'eau** **Le château d'eau est un réservoir qui se trouve sur la fontaine.** Il permet le stockage de l'eau et la régulation de sa distribution. Il permet également de traiter l'eau avant sa distribution, pour en garantir la qualité.
- Comité, comité d'eau** **Dans le guide, le mot « comité » désigne un « comité d'eau »,** sauf indication contraire. En créole, on dit *Komite Dlo*, il peut également arriver que le mot soit employé en créole dans le texte. Les comités d'eau sont des associations de quartiers défavorisés créées le plus souvent à partir d'organisations de base pour gérer le réseau d'eau potable du quartier.
- Fontaine** **Les mots « fontaine », « borne fontaine » ou « kiosque » désignent la même chose.** Il s'agit des ouvrages de distribution d'eau rencontrés dans les quartiers défavorisés de Port-au-Prince.
- Quartier** **Dans ce guide, le mot « quartier » désigne un « quartier précaire ».** Le guide concerne l'approvisionnement en eau potable dans les « quartiers défavorisés » de Port-au-Prince, que l'on pourrait aussi nommer « quartiers populaires », « précaires », ou encore « bidonvilles ».
- Réseau** **Il s'agit des canalisations qui permettent de transporter l'eau potable.** On distingue le « réseau primaire », qui est le réseau de distribution classique du CTE du « réseau de quartier » ou « réseau secondaire », qui est une ramification issue du réseau primaire. Le « réseau de quartier » permet de transporter l'eau à l'intérieur du quartier vers les fontaines où elle est distribuée.

Introduction

Qui sont ces *Komite Dlo* à qui ce guide pratique est destiné ? Comment ce modèle d’organisation communautaire délégataire du service public a-t-il été créé et quelle est son histoire ? L’introduction de ce *Guide des Komite Dlo* est l’occasion de revenir sur les origines et les évolutions de ce dispositif original d’approvisionnement en eau des quartiers précaires de Port-au-Prince.

D’un projet d’urgence à un projet de développement

En 1994, alors qu’Haïti sort d’une période politique troublée et que le pays revient à un certain ordre constitutionnel, la fin de l’embargo entraîne un afflux massif d’aide humanitaire.

Echo, organisme d’aide humanitaire de l’Union européenne, identifie les quartiers défavorisés de Port-au-Prince comme prioritaires et l’approvisionnement en eau potable comme défi majeur. Quelques ONG sont mobilisées, parmi lesquelles le Gret, pour piloter l’approvisionnement en eau par camion.

Le programme initial du Gret prévoyait l’approvisionnement en eau de quartiers précaires par camion. Mais l’équipe du Gret est convaincue qu’il existe une voie « institutionnelle », consistant à impliquer la Camep, institution publique responsable du secteur. Elle rencontre une Direction générale de la Camep prête à tenter une expérimentation adaptée à ces quartiers non desservis par le système conventionnel. L’approvisionnement d’urgence par camion est abandonné et remplacé par un projet qui a pour objectif de **permettre l’approvisionnement en eau *via* le réseau public d’adduction d’eau existant, étendu jusqu’à des bornes fontaines au sein des quartiers précaires**. Ces bornes fontaines sont gérées par des **comités d’eau issus des quartiers précaires, qui signent un contrat de délégation de gestion avec les pouvoirs publics**. L’initiative s’inscrit ainsi d’emblée dans le cadre institutionnel légal impliquant des acteurs locaux, publics et communautaires. Aucun des protagonistes d’alors ne s’imagine que, de ce projet d’urgence, naîtra un véritable programme de développement et, plus tard, une véritable « politique publique » d’approvisionnement en eau des quartiers précaires.

L’expérimentation place les enjeux sociaux au cœur de l’innovation. **Les comités d’eau, pivots du dispositif**, doivent à la fois être légitimes dans leur quartier pour éviter les piquages et assurer le paiement, compétents pour gérer le service et capables d’assurer les relations commerciales avec la société publique d’eau (paiement des factures, etc.).

En 1997, neuf comités d’eau sont en place dans neuf quartiers défavorisés. Composé de cinq à neuf membres issus des organisations de base du quartier, le comité assure la gestion et l’entretien du système. Un programme de formation et des outils de gestion sont mis en place. Les volumes d’eau sont contrôlés par des compteurs à l’entrée du quartier et, dans chaque fontaine, le suivi des ventes est assuré à travers un « cahier de mouvement d’eau ». Le comité gère ses finances à l’aide d’un « cahier de caisse » pour les petites dépenses et d’un « cahier de banque » pour l’épargne. Un contrat de délégation signé entre le comité et la Camep fixe les principes de gestion. La facture représente un tiers des recettes, le reste est réparti entre le paiement des fontainiers, la rétribution des membres du comité, le provisionnement d’un fonds de maintenance, et des bénéfices destinés à financer des

Introduction

projets et actions sociales dans le quartier. La Camep, avec l'appui du Gret, assure le suivi des comités pendant les premiers mois. Les comptes sont audités par l'ONG, afin de veiller au respect des obligations contractuelles, notamment le paiement des factures.

L'objectif final est bien de permettre aux habitants des quartiers d'avoir accès à l'eau potable à un tarif social tout en s'assurant que les fonds sont bien gérés, que les factures à la Camep sont payées, les réseaux entretenus, et que les bénéfices sont utilisés au service de la communauté.

Chronologie du programme d'approvisionnement en eau potable

- | | |
|-----------|--|
| 1994-1995 | Projet d'urgence financé par Echo mis en œuvre par le Gret en partenariat avec la Camep – 8 réseaux sont construits et les premiers comités d'eau voient le jour. |
| 1995-1997 | Echo finance une seconde phase du programme. |
| 1997-2001 | L'AFD prend le relai du financement du programme et le Gret transfère peu à peu ses compétences en ingénierie technique et sociale à la Camep. En 1998, l'Unité de coordination des quartiers défavorisés est créée. |
| 2001-2009 | Un second financement de l'AFD prévoit le renforcement de la production en eau par la Camep, des travaux d'urgence sur le réseau primaire, et l'alimentation de trois nouveaux quartiers défavorisés. |
| 2007-2009 | Après la phase d'urgence des années 95, l'Union européenne participe de nouveau au financement au travers des fonds pour le développement et finance un projet d'extension du réseau primaire dans les zones de Turgeau et Musseau. Le Gret met en œuvre la réalisation, en partenariat avec la Camep, de six nouveaux réseaux de quartiers. |
| 2009 | La Dinepa, organe de régulation du secteur de l'eau en Haïti, est créée suite à un processus de réforme engagé de longue date. Dans le cadre de cette réforme, la Camep se transforme en Centre technique d'exploitation de la région métropolitaine de Port-au-Prince. |
| 2009-2013 | Le Gret accompagne, grâce à un financement de l'Union européenne et du Fonds Suez Environnement Initiatives, la mise en place d'une fédération des comités d'eau – la Fekod – qui regroupe 46 comités d'eau. |
| 2010-2011 | La Fondation de France finance la réhabilitation des systèmes d'approvisionnement qui ont été endommagés par le séisme du 12 janvier 2010. |
| 2011-2012 | Dans le cadre de fonds post-séisme, l'Unicef contribue à la réhabilitation de systèmes endommagés dans trois quartiers et à l'amélioration de la qualité de l'eau dans l'ensemble des quartiers |

Un modèle à succès pour l’intégration des quartiers à la ville formelle

Au total, huit projets mis en œuvre par le Gret et la Camep se sont succédés depuis vingt ans. La Camep a également mobilisé des fonds en dehors de ce partenariat, pour assurer l’extension et la continuité du programme. Au total c’est plus d’une **cinquantaine de réseaux de quartiers, près de 300 bornes fontaines et environ 350 branchements domiciliaires, alimentant potentiellement près d’un million de personnes**, qui ont été réalisés jusqu’en 2010.

La Camep a progressivement internalisé l’ensemble des compétences nécessaires au suivi des réseaux de quartier, compétences techniques d’abord, puis sociales, avec la création, au sein de l’entreprise publique, de **l’Unité de coordination des quartiers défavorisés (UCQD), devenue aujourd’hui Direction des quartiers défavorisés (DQD)**. Cette Direction assure l’appui à la création, la formation puis le suivi des comités d’eau. Le Gret est ainsi passé progressivement d’une position de maîtrise d’ouvrage déléguée à une position d’appui à la maîtrise d’ouvrage, auprès de la Camep.

Enfin, **la réforme sectorielle** qui a vu le jour en 2009 a permis d’affirmer encore l’institutionnalisation des comités dans leur rôle de délégataire du service public. En effet, elle prévoit la délégation de service public à des opérateurs associatifs, ce qui n’était pas inscrit dans le cadre légal précédant. Même si cette réforme est encore inaboutie, **les comités d’eau sont aujourd’hui un acteur à part entière de la politique d’eau potable et d’assainissement en Haïti**.

A travers le raccordement de quartiers précaires au réseau public d’eau et au-delà de l’amélioration de l’accès au service, l’enjeu est, *in fine*, de **contribuer à une dynamique d’intégration de ces quartiers précaires à la ville formelle**. Certains des comités d’eau sont devenus des acteurs incontournables dans leur quartier et le succès du modèle a permis de dédramatiser ces quartiers et leurs habitants. En effet, **la population est organisée, les services sont payants et payés, les comités règlent leurs factures à l’entreprise publique**. Des expérimentations sur d’autres services de base ont été testées, notamment dans le domaine de l’électricité.

Un modèle victime de son succès ?







Le séisme du 12 janvier 2010 a marqué un coup d’arrêt au programme : **certains quartiers très détruits, une rupture d’alimentation, des réseaux et fontaines endommagés, les structures sociales fragilisées...** Suite à l’épidémie de choléra fin 2010, les distributions gratuites d’urgence se sont prolongées pendant plus de 18 mois, ralentissant encore la reprise normale des systèmes de quartiers.

Si la plupart des réseaux et fontaines ont été réhabilités relativement rapidement, la situation de l’approvisionnement en eau des quartiers s’est détériorée. Depuis 2007, et encore plus depuis 2010, **la raréfaction de la ressource en eau** a fortement impacté l’approvisionnement de toute la ville, en particulier des quartiers précaires. La très faible dotation en eau conduit à une inégale répartition. Dans certains quartiers, les systèmes restent performants tandis que d’autres ne sont approvisionnés que quelques heures par semaine, voire par mois. Sans approvisionnement en eau *via* les bornes fontaines publiques, les habitants des quartiers précaires sont obligés de se tourner vers d’autres sources d’eau, souvent beaucoup plus cher, parfois gratuites (eau pluviales, sources, etc.), mais de très mauvaise qualité, s’exposant alors à des risques sanitaires importants. Les faiblesses d’approvisionnement fragilisent également les comités d’eau, qui tirent principalement leur légitimité de la gestion de ce service vital.

Introduction

Aujourd'hui, une centaine de quartiers précaires sont équipés de bornes fontaines gérées par des comités d'eau, délégataires de l'entreprise publique en charge du service. Ce modèle, fondé sur des innovations principalement sociales et institutionnelles et sur le pari d'une possible intégration au service public de quartiers marginalisés, a fait ses preuves et perdure depuis presque vingt ans. Malgré les enjeux qui restent immenses en matière **d'accès aux services de base, de planification et d'aménagement de ces quartiers populaires**, le dispositif « *Komite Dlo* – fontaines » continue d'être une solution possible et adaptée pour améliorer l'accès aux services dans les quartiers. Ce guide, par le partage et la diffusion des pratiques, doit permettre de renforcer encore les comités, les services de base dans les quartiers précaires, et contribuer ainsi à leur aménagement dans le sens d'une plus grande justice sociale et inclusion urbaine.

FICHES EXPLICATIVES

Fiche n°1	L'approvisionnement en eau potable dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince	
Fiche n°2	Les comités d'eau et leur intégration dans le schéma institutionnel	 A
Fiche n°3	Entreprendre les démarches pour la mise en place d'un réseau de quartier	 B
Fiche n°4	Mettre en place un comité d'appui pour soutenir un projet d'approvisionnement en eau potable	 C
Fiche n°5	Identifier et sécuriser les sites d'implantation des ouvrages	 D
Fiche n°6	Comprendre et accompagner le déroulement des travaux	 E
Fiche n°7	Inaugurer et mettre en marche le système d'approvisionnement en eau potable du quartier	
Fiche n°8	Mettre en place le comité de gestion d'eau potable du quartier	 F

FICHES OUTILS

Fiche Outil	A	Modèle de contrat Comité/CTE et cahier des charges
Fiche Outil	B	Modèle de lettre de demande d'intervention au CTE RMPP
Fiche Outil	C	Modèle de procès-verbal de création d'un comité d'appui
Fiche Outil	D	D1 : Modèle de certificat de donation D2 : Modèle d'autorisation des autorités locales
Fiche Outil	E	E1 : Modèle de liste des compétences disponibles dans le quartier E2 : Modèle de contrat d'engagement des journaliers
Fiche Outil	F	F1 : Modèle d'acte constitutif F2 : Modèle de procès-verbal d'assemblée générale F3 : Modèle de statuts F4 : Modèle de reconnaissance légale

L’approvisionnement en eau potable dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince

Objectif de la fiche

Cette fiche vise à mettre en lumière le parcours qu’effectue l’eau au sein de la métropole de Port-au-Prince depuis sa zone de production jusqu’à l’usager final. Après avoir lu cette fiche, on connaît :

- le fonctionnement d’un réseau d’eau potable en général
- le fonctionnement du réseau d’eau potable de Port-au-Prince
- les différents moyens d’alimentation par le service public

De la source à l’usager : le fonctionnement des réseaux d’eau potable

Dans toutes les villes du monde, des réseaux d’eau potable sont installés et ils fonctionnent tous globalement de la même manière. L’eau est disponible soit dans les nappes phréatiques, soit dans des sources, mais pour qu’elle arrive jusqu’aux usagers, il faut :

- La **capter**. On parle aussi de la production. Dans le cas d’eaux souterraines (ou eaux issues des nappes phréatiques), le captage ou la production se fait par forage : on creuse jusqu’à la nappe puis l’eau disponible en sous-sol est remontée à la surface par pompage. Dans le cas de sources, on aménage une boîte de captage de l’eau, qui permet de « ramasser » la ressource.
- La **stocker**. Après avoir capté l’eau disponible, cette dernière est stockée en attente de sa distribution vers les usagers. De très grands réservoirs, installés à proximité des sources et des forages, permettent de stocker l’eau produite pour mieux réguler sa distribution.
- La **traiter**. Avant d’être distribuée aux usagers, l’eau doit être rendue potable. Pour cela, il existe différentes techniques, mais la chloration est de loin la plus simple et la plus économique.
- La **distribuer** aux usagers. Pour être distribuée aux usagers, l’eau doit être transportée vers ces derniers à travers des canalisations. Les réseaux d’eau potable sont en général ramifiés de manière à couvrir au mieux le territoire urbanisé d’une ville.

Les particularités du réseau d’eau potable de Port-au-Prince

La production de l’eau à Port-au-Prince est assurée à travers le captage d’une vingtaine de sources et d’une dizaine de forages. Les sources sont en général situées dans les mornes, tandis que les forages se trouvent dans la plaine du cul-de-sac. Le Centre technique d’exploitation parvient à produire environ 160 000 m³ d’eau par jour. Cette production est insuffisante pour couvrir les besoins de l’ensemble des habitants de la capitale haïtienne.

Le stockage et le traitement de l’eau ne présentent pas de singularité, ils se déroulent comme dans de nombreuses villes. Le traitement est effectué par chloration : c’est une étape très importante car la qualité de l’eau est loin d’être garantie, compte tenu de la manière anarchique dont la ville s’est développée.

La distribution de l’eau représente un véritable défi dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Les investissements sur le réseau n’ont pas été anticipés pour faire face à un accroissement démographique très rapide. En d’autres termes, la ville se construit spontanément bien plus vite que

Fiche n°1 - L’approvisionnement en eau potable dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince

les réseaux, qu’il s’agisse du réseau routier, du réseau électrique ou des réseaux d’eau potable et d’assainissement. **De nombreuses zones de la ville ne sont pas connectées au réseau**, et même dans les zones où le réseau existe, ce dernier est très vétuste et le CTE est contraint de pratiquer des horaires de délestage.

Qu’est-ce que le délestage ?

Le délestage est un système qui permet de réguler la distribution de l’eau quand la quantité d’eau disponible est inférieure aux besoins. La ville est divisée en secteurs d’alimentation, et le CTE établit des horaires de distribution par secteur. Par exemple, le secteur « Haut Delmas » reçoit de l’eau deux fois par semaine, le mercredi et le samedi matin, de 6 heures à 10 heures. Les usagers mettent donc en place, à leur domicile, un système de stockage de l’eau : la plupart des maisons sont équipées de réservoirs.

Le réseau électrique de Port-au-Prince, qui fait face aux mêmes problèmes (production inférieure aux besoins), fonctionne de la même manière. Là encore, les usagers les plus nantis mettent en place des systèmes de stockage pour parer les faiblesses du service public.

Les différents moyens d’alimentation par le service public

Dans les zones « planifiées » (résidentielles, industrielles ou commerciales) dans lesquelles le réseau du CTE est présent, les usagers sont raccordés au réseau *via* un branchement domiciliaire. Concrètement, **l’usager qui est abonné auprès du CTE dispose d’un « tuyau privé »**, qui lui permet de recevoir l’eau lorsque le secteur dans lequel il habite est alimenté. Cet usager paie pour l’installation de son branchement, puis il reçoit une facture mensuelle forfaitaire, dont le montant dépend de la catégorie d’usager à laquelle il appartient. Même si beaucoup d’habitations situées le long des réseaux y sont connectées, peu sont officiellement connues du CTE, qui compte à peine 50 000 abonnés. Il existe de très nombreux branchements illégaux.

Dans les quartiers précaires, les raccordements domiciliaires sont très difficiles à mettre en place, pour de nombreuses raisons, dont la première est l’absence de planification urbaine. Pour faire parvenir l’eau jusqu’aux habitants de ces quartiers, le système de **bornes fontaines** a été mis sur pied. Aujourd’hui, plus d’une cinquantaine de quartiers précaires sont raccordés au réseau du CTE.

Comment les fontaines sont-elles alimentées ?

A chaque entrée d’un quartier précaire donné, un compteur de tête est installé. Il est situé à l’intersection du réseau principal et du réseau du quartier. Une fois l’eau dans les tuyaux du quartier, elle est directement acheminée vers les réservoirs du quartier (qui peuvent être les châteaux d’eau qui surmontent les fontaines ou un réservoir de stockage intermédiaire propre au quartier) pour y être stockée. Elle est ensuite distribuée via les bornes fontaines, aux horaires établis par le comité d’eau du quartier. Le consommateur peut alors remplir son ou ses « bokit » d’eau potable pour ses besoins quotidiens.

Dans certains quartiers précaires, il a été techniquement et socialement possible d’envisager la mise en place de branchements privés, en complément des fontaines. Dans cette configuration, l’eau peut être proposée aux clients à proximité de leur domicile ou sur leur parcelle à l’aide de robinets ou de petits bassins de stockage.

Ces systèmes d’approvisionnement, qui comptent entre une et seize fontaines selon la taille des quartiers, sont **gérés par des comités de gestion de l’eau**, encore appelés « comités d’eau » ou *komite Dlo* en créole. Issus des organisations de base du quartier, ces comités sont des structures de gestion communautaires et ont une vocation sociale qui va au-delà de leur rôle de gestionnaire délégué du service d’eau potable.

Les comités d’eau et leur intégration dans le schéma institutionnel

Objectif de la fiche

Cette fiche vise à mettre en lumière la présence et la responsabilité de chaque institution haïtienne du secteur de l’eau et explique comment les comités d’eau s’insèrent dans l’ensemble du dispositif institutionnel. Après avoir lu cette fiche, on connaît :

- le nom de l’ensemble des institutions du secteur de l’eau
- la responsabilité de chaque institution
- la place des comités d’eau au sein de ce dispositif et leurs responsabilités

La refonte du secteur de l’eau potable à travers la réforme de 2009

Depuis la fin des années 90, une réforme du secteur de l’eau potable a été envisagée afin de rendre ce dernier plus dynamique, avec comme objectif final une amélioration du service à la population. Cette importante réforme a été soutenue par les bailleurs de fonds, qui se sont engagés à soutenir le secteur de l’eau durablement tant dans sa restructuration institutionnelle que dans le renouvellement et l’extension de ses infrastructures. Avant la réforme, deux organismes coexistaient dans le secteur de l’eau : le Service national d’eau potable (Snep) dans toutes les villes de province, la Centrale autonome métropolitaine d’eau potable (Camep) à Port-au-Prince.

La réforme, dont la loi cadre a été votée en mars 2009, prévoit la mise en place d’une **autorité de régulation au niveau national** et enclenche un processus de **décentralisation** avec pour objectif final le **transfert de la responsabilité des services d’approvisionnement en eau potable aux communes**. Cette réforme intègre enfin les services **d’assainissement liquide**, dont la responsabilité était jusque-là très floue. Elle offre formellement à des **opérateurs professionnels** la possibilité d’avoir recours à la **délégation de service public**.

Les différentes institutions de l’État dans le secteur de l’eau



- La **Direction nationale de l’eau potable et de l’assainissement (Dinepa)** est l’autorité nationale de **planification et de régulation du secteur de l’eau potable**. Elle exécute la politique de l’État dans le secteur de l’eau potable et de l’assainissement autour i) du développement du secteur, ii) de la régulation du secteur et iii) du contrôle des acteurs. C’est la Dinepa qui est chargée de mettre en application la réforme pendant la période de transition.



**Centre technique
d'exploitation**
Région Métropolitaine de Port-au-Prince

- Les quatre **Offices régionaux d'eau potable et d'assainissement (Orepa)**, répartis géographiquement entre le grand Nord, le grand Sud, le Centre, et enfin l'Ouest, **assurent l'exploitation opérationnelle et commerciale des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement** sur leurs territoires respectifs. Ils dépendent de la Dinepa et assurent le rôle de **maître d'ouvrage** de l'ensemble des systèmes situés sur leur territoire jusqu'à ce que les communes soient en mesure de le faire. **Pour Port-au-Prince, c'est l'Orepa Ouest qui est maître d'ouvrage des réseaux.**
- Les **Centres techniques d'exploitation (CTE)** assurent l'exploitation opérationnelle et commerciale des réseaux des villes pour le compte des Orepa. En principe, le réseau d'une commune dont le centre ville dépasse 10 000 habitants est systématiquement exploité par un CTE. La zone métropolitaine de Port-au-Prince compte huit communes, mais **un seul CTE pour l'ensemble de la région métropolitaine, appelé CTE RMPP** pour « Centre technique d'exploitation de la région métropolitaine de Port-au-Prince ». **Le CTE RMPP dispose d'une direction dédiée aux quartiers défavorisés, la Direction des quartiers défavorisés (DQD).** La présence de cette direction témoigne de la volonté de desservir ces quartiers.

Quelle place pour les communes ?

La réforme du secteur de l'eau va dans le sens de la décentralisation et du transfert des compétences de service public vers les communes. Cependant, pour l'instant, la place occupée par les communes dans le schéma institutionnel reste faible, voire inexistante. Cela est relativement normal compte tenu du fait que le processus de décentralisation est à peine amorcé. Les communes seront intégrées peu à peu au dispositif, d'abord en tant qu'observatrices, car elles ne sont pas aujourd'hui en mesure d'assumer le rôle que la réforme prévoit pour elles à terme. Les institutions du secteur de l'eau ne sont pas responsables de cette situation ; la réforme de la décentralisation est mise en place par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales.



Les comités d'eau, délégataires du service dans les quartiers précaires

Le CTE RMPP est responsable, pour le compte de l'Orepa qui en est maître d'ouvrage, de l'exploitation du réseau de la zone métropolitaine. Néanmoins, dans les nombreux quartiers précaires de la ville, l'exploitation « classique » du réseau est difficile : absence de voirie pour passer les réseaux, de système d'adressage pour repérer les abonnés, etc.

Dans ces quartiers, des systèmes d'approvisionnement communautaires ont été mis en place sous forme de sous-réseaux de bornes fontaines, qui sont gérés localement par un comité d'eau. Ces systèmes existent depuis près de

20 ans et précèdent donc la réforme du secteur. Néanmoins, **la réforme rend « officiel » le statut de délégataire du service public de l’eau**, ce qui permet aux comités d’eau d’acquiescer une **place reconnue dans le schéma institutionnel du secteur de l’eau**.

Le même type de système existe en milieu rural, dans les zones très reculées et peu habitées où l’exploitation des réseaux par l’État est également complexe. Dans ces zones, on ne parle pas de « comités d’eau » mais de « Comités d’approvisionnement en eau potable et assainissement (Caepa) ». La différence entre ces structures est que, dans le cas du Caepa, l’eau est « produite » localement, et le Caepa a la maîtrise de la production, là où les comités d’eau du milieu urbain gèrent la ressource, mais ne la produisent pas.

Comment la délégation est-elle formalisée ?

Le principal outil qui formalise la délégation de service public du CTE RMPP vers les comités d’eau est un « contrat », qui porte le nom d’ACCORD DE CONCESSION DE GESTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D’EAU. Ce contrat permet de fixer les obligations respectives du CTE et du comité d’eau. Il est assorti d’un cahier des charges qui définit clairement la tarification de l’eau, les modalités de facturation, etc. Ce contrat est établi sur le même modèle pour l’ensemble des comités d’eau.

Le contrat est un document important, que le comité doit conserver soigneusement !



**Fiche
Outil**

A

Modèle de contrat entre le CTE et un comité d’eau

Les responsabilités des comités d’eau en tant que gestionnaires délégués

La délégation du service porte sur l’ensemble du réseau de distribution du quartier. En tant que délégataire, le comité d’eau est donc responsable du bon état et de l’entretien des canalisations de l’ensemble de ce réseau. La limite de responsabilité est fixée par le compteur de tête ou compteur d’entrée du quartier. Concrètement, toute l’eau et tous les réseaux et ouvrages de distribution situés après le compteur de tête sont à la charge du comité d’eau. L’ensemble des canalisations, les fontaines ainsi que les châteaux d’eau et les lieux de stockage sont sous la responsabilité du comité d’eau.

Les comités assurent, par délégation, une mission de service public

La principale mission des comités d’eau est d’assurer la distribution de l’eau dans leur quartier, dans les meilleures conditions possibles. Pour l’assurer au mieux, les comités doivent être formés, et s’entourer de toutes les compétences nécessaires à la gestion et à l’entretien du réseau du quartier.

Les comités d’eau sont des associations de quartier et ne sont pas à proprement parler des opérateurs « professionnels ». Il serait plus juste de parler d’opérateur « communautaire ». La réalité sociale des quartiers justifie le recours à ce type d’opérateurs. Au-delà de l’eau, les comités jouent un rôle d’acteur social des quartiers et les bénéficiaires de l’eau doivent contribuer à des actions communautaires. C’est ainsi que l’on garantit la durabilité du réseau, en faisant en sorte que la communauté se l’approprié et le protège.

Parole de comité

« S’occuper des problèmes des gens du quartier, c’est garantir la quiétude de la communauté »

La Direction des quartiers défavorisés : structure d'accompagnement des comités au sein du CTE RMPP

N'étant pas réellement des opérateurs professionnels, les comités d'eau bénéficient d'une assistance de la part du CTE dans leur rôle de gestionnaire. Cet accompagnement précieux est fourni par la Direction des quartiers défavorisés, qui fait office de cellule de liaison entre les comités et les autres directions du CTE RMPP. La DQD accompagne les comités de différentes façons :

- en réalisant des visites routinières pour vérifier le fonctionnement du réseau et la bonne tenue des outils de gestion ;
- en accueillant les comités dans ses locaux au bureau central du CTE RMPP lorsque ces derniers souhaitent aborder des points particuliers, comme un problème de facturation par exemple ;
- en mettant en place des cycles de formation pour les nouveaux comités ou des formations continues pour l'ensemble des comités ;
- en aidant les comités lors de l'organisation d'événements particuliers comme les assemblées générales ou d'élections pour le renouvellement du comité.

Malheureusement, le CTE RMPP n'étant pas une structure rentable à ce jour, elle dispose de peu de moyens, et la DQD n'est pas toujours en mesure d'entreprendre toutes les actions d'accompagnement qu'elle pourrait souhaiter.

ACCORD DE CONCESSION DE GESTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

ENTRE :

La Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA), organisme autonome de l'Etat Haïtien, créé par la Loi du 20 janvier 2009 propriétaire du Centre Technique d'Exploitation de la Région Métropolitaine de Port au Prince (CTE RMPP) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Lionel J. DUVALSAINT, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, ci après dénommée DINEPA/CTE RMPP, d'une part ;

ET :

Le Comité d'Eau de, association à but non lucratif, dûment enregistrée au Ministère des Affaires Sociales et du Travail et identifiée au N°, représenté par son Président, Monsieur/Madame, demeurant et domicilié(e) à Port-au-Prince, identifié(e) au N°, ci après dénommé le Comité d'Eau d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. - OBJET

Dans le cadre du programme de distribution d'eau potable par fontaines payantes dans certains quartiers, la DINEPA/CTE RMPP délègue au Comité d'Eau de, qui l'accepte, la gestion et l'exploitation financière du système de distribution d'eau implanté dans son quartier suivant les modalités prévues dans le contrat.

Article 2. – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de deux (2) années, commençant à courir à partir de la date de signature par les deux parties. A la fin de cette période, une réunion de renégociation est organisée, conformément à l'article 6.2 ci après. _____

Article 3. – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations et responsabilités des parties sont précisées dans un cahier des charges annexé au présent contrat pour en faire partie intégrante et sont réparties comme suit :

Article 3.1 – OBLIGATIONS DE LA DINEPA/CTE RMPP

Les obligations de la DINEPA/CTE RMPP sont les suivantes :

- ✚ Réaliser et/ou superviser la mise en place du réseau d'eau potable du quartier ;
- ✚ Placer un compteur de tête à l'entrée de la zone déléguée au comité, dès la phase d'exploitation du système. Faire le relevé sur le compteur de tête à la fin de chaque mois et remettre la facture au Comité d'Eau qui se chargera de l'acquitter ;
- ✚ Alimenter le quartier en eau suivant un horaire établi avec une pression et une durée suffisante pour satisfaire les besoins de la population du quartier ;
- ✚ Adresser une notification au comité pour toute modification éventuelle des tarifs afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires devant faciliter l'application des nouvelles dispositions,
- ✚ Effectuer toutes les réparations majeures pour maintenir le réseau en bon état et assurer une alimentation régulière de la zone, dans le respect des horaires de distribution prévus ;
- ✚ Contrôler la conformité du travail du Comité d'Eau au regard de ses obligations contractuelles ;
- ✚ Contrôler la gestion du Comité d'Eau dans la perspective du développement du quartier par l'implantation de petits projets à caractère communautaire, dans les domaines de l'éducation scolaire, l'alphabétisation, la santé communautaire, l'extension des réseaux d'eau, avec les bénéfices tirés de la vente de l'eau ;
- ✚ Procéder trimestriellement, à une évaluation du système, afin d'identifier les difficultés éventuelles et y remédier.

Article 3.2 – OBLIGATIONS DU COMITE D'EAU

Les obligations du Comité d'Eau sont les suivantes :

- ✚ Exploiter le réseau en respectant les normes techniques telles qu'indiquées par la DINEPA/CTE RMPP ;
- ✚ Mettre en place une équipe compétente pour l'exploitation du réseau ;
- ✚ Organiser et contrôler la vente de l'eau aux bornes fontaines ; soigner les relations avec les clients ou abonnés ;

- ✚ Respecter les tarifs définis dans le présent contrat ;
- ✚ Assurer la protection du système contre tout risque éventuel de sabotage ou autre ;
- ✚ Maintenir la qualité de l'eau stockée dans les châteaux d'eau, citerne et autres en faisant le contrôle régulier et le dosage complémentaire en chlore ;
- ✚ Assurer conjointement avec la DINEPA/CTE RMPP les réparations du réseau interne du quartier et l'entretien des fontaines ;
- ✚ Régler les factures émises par la DINEPA/CTE RMPP dans les délais requis ;
- ✚ Réaliser certains petits projets de développement communautaire en fonction de sa part des bénéfices dégagés dans la vente de l'eau ;
- ✚ Aviser la DINEPA/CTE RMPP en cas de constat de forfaiture,
- ✚ Gérer les affaires relevant de ses attributions avec probité, honnêteté, transparence, et dans le sens des intérêts de la population ;
- ✚ Préparer, publier les rapports financiers trimestriels et organiser les réunions de présentation des rapports ;
- ✚ Organiser les assemblées générales suivant le statut de chaque comité.

Article 4. – PROPRIETE DU SYSTEME

Le système d'alimentation en eau reste et demeure la propriété de la DINEPA. En conséquence, aucun membre du Comité d'Eau, ni toute autre personne, n'est autorisé à intervenir sur ledit réseau à des fins personnelles sous peine de résiliation immédiate du présent contrat et des poursuites judiciaires y relatives.

Article 5. – ACCES AUX INSTALLATIONS ET DOCUMENTATION

En sa qualité d'autorité délégante, la DINEPA et ses représentants, dans le cadre de leur activité professionnelle, ont libre accès aux installations, documents et cahiers comptables du Comité d'Eau. A cet égard, le Comité d'Eau s'engage à fournir, à sa demande, toutes explications et justifications sollicitées dans le cadre de l'exercice de ses obligations contractuelles.

Article 6. – RESILIATION ET RENOUVELLEMENT

En cas de constat d'infraction aux termes du contrat, un avertissement est adressé au comité qui doit réparer l'infraction dans un délai de deux (2) semaines. Après ce délai, si l'infraction n'est pas réparée, cela entraînera de plein droit la résiliation du contrat. La DINEPA/CTE RMPP constituera alors un comité provisoire issu des habitants de la zone pour gérer le système en attendant la réélection d'un autre comité.

Article 6.1 – PROCEDURE DE RESILIATION

La DINEPA/CTE RMPP pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai d'un (1) mois. Cette lettre devra indiquer le motif de la dénonciation et les faits qui la justifient.

Article 6.2 – PROCEDURE DE RENOUELEMENT

Trois mois avant l'expiration du présent contrat, la DINEPA/CTE RMPP notifiera, par lettre, au Comité d'Eau, son intention de renouveler ou non le contrat. A l'expiration ou en cas de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Comité d'Eau s'engage à remettre gratuitement au CTE l'ensemble des installations hydrauliques ainsi que tous les matériels et documents administratifs en sa possession.

Article 7. – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents suivants font partie intégrante du contrat :

- Cahier des charges visé par les parties ;
- Copie du procès verbal d'élection ou d'assemblée générale donnant mandat au comité.

Article 8. – REDEVANCES

Dans le cadre de cet accord, la délégation est accordée à titre gracieux, cependant le Comité d'Eau s'engage à payer régulièrement au CTE, ses factures de consommation d'eau sur la base de quinze (15) gourdes le mètre cube, dans un délai de deux (10) jours après réception de la facture.

Dans le cas contraire, la DINEPA/CTE RMPP se réserve le droit d'interrompre l'alimentation en eau de plein droit. Les conditions de facturation sont détaillées dans le cahier des charges. Le Comité d'Eau ne peut revendre l'eau à plus de cinquante deux (52) gourdes le mètre cube.

Article 9. – REGLEMENTS DES LITIGES

Les parties déclarent résoudre à l'amiable tout différend pouvant surgir de l'interprétation ou au cours de l'exécution de cet accord. Si le différend persiste, le conflit sera déféré par devant le tribunal haïtien compétent en la matière.

Article 10. – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable de tout manquement à l'accord causé par un cas de force majeure dûment constatée. A cet égard le Comité d'Eau se charge d'aviser, par écrit, la DINEPA/CTE RMPP de toute situation particulière, survenue en dehors de son contrôle et susceptible de l'empêcher de remplir ses obligations aux termes du présent accord.

Article 11. – LEGISLATION DE REFERENCE

Pour tout ce qui n'est pas spécifié dans le présent accord les parties déclarent se référer à la législation haïtienne régissant la matière.

Fait à Port-au-Prince, en double original, de bonne foi, le

Pour la DINEPA/CTE RMPP

Pour le Comité d'Eau

CONTRAT DE CONCESSION ET DE DELEGATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU AUX COMITES D'EAU

CAHIER DES CHARGES DES PRESTATIONS

Ce cahier des charges a pour objet de compléter et de préciser certaines clauses incluses au contrat signé entre la DINEPA/CTE RMPP et le Comité d'Eau.

Celui-ci porte sur les modalités de l'accord de concession entre les deux (2) institutions dans le cadre du programme d'alimentation en eau potable des quartiers défavorisés.

Le présent cahier des charges comprend trois parties :

- Le rappel des obligations et des responsabilités contractuelles des deux (2) parties ;
- Les mécanismes d'exploitation du réseau (tarification, facturation, gestion des comptes et constitution de provisions) ;
- L'indemnisation des membres du comité.

Obligations et responsabilités des parties

Les obligations des parties sont les suivantes :

I.1 La DINEPA/CTE RMPP :

Les obligations de la DINEPA/CTE RMPP sont les suivantes :

- Réaliser et/ou superviser la mise en place du réseau d'eau potable du quartier ;
- Placer un compteur de tête à l'entrée de la zone déléguée au comité, dès la phase d'exploitation du système. Faire le relevé sur le compteur de tête à la fin de chaque mois et remettre la facture au Comité d'Eau qui se chargera de l'acquitter ;
- Alimenter le quartier en eau suivant un horaire établi avec une pression et une durée suffisante pour satisfaire les besoins de la population du quartier ;
- Adresser une notification au comité pour toute modification éventuelle des tarifs afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires devant faciliter l'application des nouvelles dispositions,
- Effectuer toutes les réparations majeures pour maintenir le réseau en bon état et assurer une alimentation régulière de la zone, dans le respect des horaires de distribution prévus ;

- Contrôler la conformité du travail du Comité d'Eau au regard de ses obligations contractuelles ;
- Contrôler la gestion du Comité d'Eau dans la perspective du développement du quartier par l'implantation de petits projets à caractère communautaire, dans les domaines de l'éducation scolaire, l'alphabétisation, la santé communautaire, l'extension des réseaux d'eau, avec les bénéfices tirés de la vente de l'eau ;
- Procéder trimestriellement, à une évaluation du système, afin d'identifier les difficultés éventuelles et y remédier.

I.2 Le COMITE D'EAU

Les obligations du Comité d'Eau sont les suivantes :

- Exploiter le réseau en respectant les normes techniques telles qu'indiquées par la DINEPA/CTE RMPP ;
- Mettre en place une équipe compétente pour l'exploitation du réseau ;
- Organiser et contrôler la vente de l'eau aux bornes fontaines ; soigner les relations avec les clients ou abonnés ;
- Respecter les tarifs définis dans le présent contrat ;
- Assurer la protection du système contre tout risque éventuel de sabotage ou autre ;
- Maintenir la qualité de l'eau stockée dans les châteaux d'eau, citerne et autres en faisant le contrôle régulier et le dosage complémentaire en chlore ;
- Assurer conjointement avec la DINEPA/CTE RMPP les réparations du réseau interne du quartier et l'entretien des fontaines ;
- Régler les factures émises par la DINEPA/CTE RMPP dans les délais requis ;
- Réaliser certains petits projets de développement communautaire en fonction de sa part des bénéfices dégagés dans la vente de l'eau ;
- Aviser la DINEPA/CTE RMPP en cas de constat de forfaiture,
- Gérer les affaires relevant de ses attributions avec probité, honnêteté, transparence, et dans le sens des intérêts de la population ;
- Préparer, publier les rapports financiers trimestriels et organiser les réunions de présentation des rapports ;
- Organiser les assemblées générales suivant le statut de chaque comité.

Les mécanismes d'exploitation du réseau

II.1 Tarification et facturation

II.1.1 Tarifs

Les tarifs appliqués seront affichés tant sur la (ou les) borne(s)-fontaine(s) qu'au niveau des bureaux du comité. Le cas échéant, ils seront aussi annexés à la facture des clients individuels éventuels. Aucune modification ne pourra être apportée à la formule de tarification et de facturation sans l'accord des parties signataires du contrat. Les prix sont fixés aux montants suivantes pour toute la durée du contrat :

- a) vente de l'eau de la DINEPA/CTE RMPP au comité : 15 HTG par m³ (compté à l'entrée du quartier)
- b) vente de l'eau par le comité à la borne-fontaine : 52 HTG par m³, soit 1 HTG par bokit de 5 gallons.
- c) vente de l'eau aux clients individuels : facturation au compteur selon le prix de vente du mètre cube en vigueur et une ristourne de 15% au comité pour les frais de gestion.

II.1.2 Facturation du comité :

Un représentant de la DINEPA/CTE RMPP relèvera le compteur d'entrée du quartier (compteur de tête) une fois par mois, en présence d'un représentant du comité.

II.1.3 Facturation des clients :

Pour la facturation des clients, un membre du comité s'occupera de la distribution des bordereaux et aussi du recouvrement des coûts en cas de négligence des abonnés. Cette opération s'effectuera à la fin de chaque mois.

II.2 Gestion des comptes

Le comité ouvrira deux comptes en banque : un compte courant et un compte épargne productif d'intérêts. Le compte courant sera alimenté directement par les recettes de l'exploitation du réseau avec lesquelles le comité paiera chaque mois sa redevance. C'est sur ce compte que seront imputées les dépenses courantes (factures de la DINEPA/CTE RMPP, petites réparation du réseau, indemnités du personnel, factures d'énergie, achat de produits désinfectants, location d'un bureau, etc.). Ce compte sera à triple signature (président, trésorier et secrétaire du comité).

Pour les petites dépenses quotidiennes, le trésorier – de concert avec le président du comité - utilisera une caisse d'avances, alimentée à partir du compte et tiendra un livre de caisse consultable à tout moment par la DINEPA/CTE RMPP.

II.3 Constitution de provisions pour le renouvellement, l'extension des infrastructures et les dépenses diverses

Le comité ouvrira un compte productif d'intérêts (compte d'épargne) sur lequel il s'engage à verser à partir du compte courant, chaque mois, un montant correspondant à quatre (4) gourdes par m3 d'eau consommé. Ce compte est destiné à financer le renouvellement, l'extension des ouvrages ou d'autres infrastructures d'intérêt collectif que le comité voudrait faire réaliser, le coût d'organisation des élections de renouvellement du comité, ainsi que la cotisation à la FEKOD. Ce compte serait à triple signatures (président, trésorier, et le représentant de la Direction des Quartiers Défavorisés de la DINEPA/CTE RMPP). L'accord de la DINEPA/CTE RMPP sera donc nécessaire avant engagement de toute dépense sur ce compte.

L'indemnisation des membres du comité

L'indemnisation des membres du comité doit être fixée par son règlement intérieur, votée en assemblée générale. Elle ne devra pas dépasser 12% du montant total des recettes ; elle ne devra en aucun cas empêcher le règlement des factures de la DINEPA/CTE RMPP et la constitution des provisions pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement à réaliser dans le quartier sous forme de réinvestissement des bénéfices de l'eau.

Entreprendre les démarches pour la mise en place d’un réseau de quartier

Objectif de la fiche

Cette fiche explique les démarches à entreprendre auprès du CTE RMPP afin qu’un quartier précaire puisse se voir équipé d’un réseau de quartier et raccordé au réseau du CTE. Après lecture de la fiche, on connaît :

- les critères pour qu’un quartier puisse être raccordé
- les étapes préalables à toute installation d’un réseau dans un quartier
- le rôle des associations et personnes ressources du quartier dans ces démarches

L’approvisionnement en eau des quartiers défavorisés : une politique de la Dinepa

La Direction nationale de l’eau potable et de l’assainissement est chargée de mettre en œuvre la politique de l’État dans le secteur de l’eau potable. En l’occurrence, l’État haïtien a choisi de développer, depuis environ 20 ans, une politique publique d’accès à l’eau dans les quartiers précaires, en partant du principe que c’est dans ces quartiers que vit la plupart de la population urbaine de la capitale. L’État se donne pour objectif d’augmenter progressivement le taux de couverture d’accès aux services publics de l’eau sur toute l’étendue du territoire national, en particulier dans les zones vulnérables.

Le raccordement des quartiers précaires est techniquement et socialement complexe. La mise en place de systèmes d’approvisionnement par bornes fontaines publiques payantes, gérées par des comités de quartier, a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Près de 70 quartiers défavorisés sont déjà raccordés au réseau, et le CTE RMPP souhaite continuer à développer ce système. Néanmoins, tous les quartiers ne peuvent pas être raccordés dans l’état actuel du réseau, et il existe des critères de sélection :

- Le quartier doit se trouver **à proximité du réseau primaire**, dans un secteur où ce dernier est fonctionnel. Les directions techniques et de la planification vérifient ces aspects.
- Il doit s’agir d’un **quartier précaire**, ce qui sera vérifié par la DQD.
- Les **organisations de base et notables** du quartier **doivent soutenir le projet**.
- Enfin, **des fonds doivent être disponibles** pour l’installation du réseau du quartier.

Combien ça coûte ? Qui paie ?

Le coût d’installation d’un réseau de quartier dépend de la taille et de la configuration de ce dernier. Les coûts peuvent varier de 10 000 à plus de 200 000 \$ selon les quartiers et le dimensionnement des réseaux. Une fontaine surmontée d’un château d’eau coûte à elle seule environ 8 000 à 10 000 \$. En général, ces réseaux sont financés sur les fonds de la solidarité internationale, soit par l’intermédiaire des appuis au CTE, soit à travers les projets des ONG. De nombreux bailleurs ont appuyé financièrement l’installation de réseaux dans les quartiers, les principaux étant l’Union européenne, l’Agence française de développement et l’Unicef.

L’identification du projet peut se faire de différentes façons

Il existe trois cas différents en ce qui concerne l’identification des projets de mise en place d’un réseau de quartier :

- Le quartier est identifié par **le CTE RMPP via la DQD**, dont l’une des missions est d’identifier, de concert avec les directions techniques et de la planification, les quartiers précaires qui peuvent potentiellement être raccordés au réseau primaire en fonction de l’avancement des travaux de réhabilitation ou d’extension de ce dernier.
- **Une ou des associations** ont en tête un projet de mise en place d’un réseau d’eau potable dans leur quartier. Si la ou les associations estiment que leur projet remplit les critères d’éligibilité, elles peuvent adresser une lettre de demande au CTE RMPP, qui lancera en interne la procédure d’identification.
- **Une ONG intervenant dans un quartier donné**, juge pertinent de mettre en place un projet d’approvisionnement en eau potable du quartier. Elle peut directement rentrer en contact avec le CTE RMPP.



**Fiche
Outil**

B

Modèle de lettre de demande d’intervention au CTE RMPP

Les étapes préalables à la mise en place du réseau

Avant d’envisager la réalisation concrète des travaux, toutes les étapes suivantes doivent être franchies :

- **Faire entrer le quartier dans la base de donnée de la DQD** comme « quartier en attente ». Pour cela, une visite d’identification est réalisée par l’équipe de la DQD. A l’issue de cette visite, une **fiche d’identification du quartier** est produite et archivée au CTE. Dans cette fiche, la DQD consigne un ensemble d’information sur le quartier (nom, localisation, organisations de base en présence, notables).
- **Réaliser une étude de faisabilité technique et sociale**. Ce travail revient à la DQD qui produit un **rapport d’étude de faisabilité**. Ce rapport fait mention de la situation du quartier, de son histoire, des noms des personnes et organisations ressources consultées et des premières propositions techniques retenues en vue de l’installation de réservoirs ou de fontaines.
- **L’étude de la demande par la Direction de la planification**. Lorsque la DQD a rendu son rapport, la Direction de la planification étudie la faisabilité technique du projet. En cas de **réponse positive** de la part de la Direction de la planification et **si les fonds sont disponibles**, l’installation du réseau est programmée. Dans ce cas, **la DQD lance le processus de création d’un comité d’appui au projet**.

Seul le respect des procédures du CTE peut garantir l’approvisionnement du quartier

Il est très important de respecter l’ensemble des étapes mentionnées ici. En effet, ces étapes permettent de garantir l’approvisionnement futur du quartier. En effet, si un réseau de quartier est construit sans l’accord formel du CTE RMPP, rien ne permet de garantir qu’il pourra être alimenté. Dans ce cas, tous les moyens dépensés pour l’installation du réseau auront été gaspillés sans que jamais une goutte d’eau ne puisse couler dans le réseau. En effet, le CTE RMPP est la seule institution responsable de la production et de la distribution d’eau à Port-au-Prince.

La nécessité du soutien du projet par la communauté

Pour que le projet puisse réussir, il est nécessaire qu'il soit soutenu largement par la communauté, dès son identification. Il ne faut pas faire l'erreur de penser que « le projet est bon pour la communauté, tout le monde va l'accepter ». Dans le quartier, il existe forcément des intérêts divergents, **si on ne s'assure pas que la majorité soutient le projet, d'importants blocages peuvent survenir.**

Qui pourrait être contre un projet qui vise à amener l'eau au sein de la communauté ? Il est vrai qu'on peut penser, *a priori*, qu'un tel projet doit remporter l'unanimité... mais il ne faut pas oublier que certains membres de la communauté vivent du « marché de l'eau », et peuvent voir d'un mauvais œil l'installation d'un réseau, qui pourrait détruire leur gagne-pain. Certains grands leaders pourraient s'opposer au projet s'ils n'y ont pas été associés. En effet, y a souvent des **conflits de leadership** au sein des quartiers. **Un tel projet ne peut pas être l'affaire d'un petit groupe**, d'une association isolée ; il doit être porté largement par les différents acteurs de la communauté. Enfin, **il est très important d'associer les autorités locales**, comme les Asec et les Casec dans les démarches préalables au projet.

Qu'est-ce qu'un comité d'appui ?

Un comité d'appui est un regroupement de leaders associatifs et de notables du quartier qui décident de mettre en commun leurs idées et leurs efforts afin d'arriver à réaliser le projet d'installation du réseau. Installer un réseau de distribution d'eau dans un quartier défavorisé est loin d'être un jeu d'enfants. De nombreuses contraintes, à la fois techniques et sociales, peuvent faire obstacle au projet. Le comité d'appui a pour rôle principal de négocier pour parvenir à lever ces obstacles.

Dans le cas où le projet est identifié directement par les associations du quartier, elles peuvent se constituer en comité d'appui dès le moment où elles souhaitent entrer en contact avec le CTE RMPP. La lettre de demande d'intervention peut ainsi être faite au nom du comité d'appui au projet d'installation du réseau du quartier, les responsables du comité seront les interlocuteurs du CTE pendant toute la phase d'études préalables puis de travaux. Le comité d'appui sera dissout à l'issue des travaux pour laisser la place à un comité de gestion de l'eau.

➔ Pour savoir comment créer un comité d'appui, voir la fiche suivante n°4.

Port-au-Prince, le

Monsieur

Directeur général du CTE RMPP

En ses bureaux

Objet : Sollicitation d'intervention du CTE RMPP en vue de l'installation d'un réseau d'eau potable dans le quartier de

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de vous écrire en tant qu'interlocuteur désigné par diverses associations et notables du quartier de, situé dans la commune de, afin de solliciter l'intervention de votre institution, dans l'optique de l'installation d'un réseau d'eau potable dans le quartier ci-dessus mentionné. Le quartier de fait partie des nombreux quartiers défavorisés de la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Nous pensons que cette localité réunit l'ensemble des critères d'éligibilité au programme d'approvisionnement en eau potable que votre institution mène dans les quartiers défavorisés.

Ainsi, les représentants des organisations communautaires de base de la zone (.....,,, et), ainsi que les notables,, et, se sont réunis le et ont décidé ensemble de vous adresser la présente. Nous sommes à l'entière disposition de vos équipes pour toute visite ou rendez-vous dans le cadre de l'étude de notre demande.

Souhaitant vivement qu'un projet d'installation de réseau d'eau potable pourra voir le jour dans notre quartier, nous vous présentons, au nom de la communauté de, nos plus respectueuses salutations.

.....

Mettre en place un comité d’appui pour soutenir un projet d’approvisionnement en eau potable

Objectif de la fiche

Cette fiche vise à mettre en lumière les étapes à entreprendre pour créer un comité d’appui. Après lecture de la fiche, on connaît :

- les raisons de la mise en place d’un comité d’appui
- la procédure à suivre pour aboutir à la création d’un comité d’appui
- les missions du comité d’appui et la durée de son mandat

Le comité d’appui : un groupe qui rassemble les forces en présence

Un comité d’appui est un regroupement de personnes ressources désignées au sein du quartier qui s’engagent au nom de la communauté à entreprendre les démarches en vue de réaliser un projet. Ici, le projet consiste à installer un réseau de distribution d’eau potable dans le quartier. Le comité d’appui est mis en place au moment de l’identification du projet, c’est-à-dire avant la réalisation des travaux d’installation du réseau. Il va, de l’identification du projet jusqu’à son inauguration, assumer un certain nombre de tâches liées à l’installation d’un réseau de quartier.

Le comité d’appui doit être représentatif des différents acteurs et forces en présence dans le quartier. Il est construit dans une logique inclusive, pour faciliter l’obtention de consensus lors de la réalisation du projet. Il arrive souvent que des individus ou des associations ayant des intérêts différents soient regroupés au sein de ce comité.

Qui peut faire partie du comité d’appui ?

L’ensemble des citoyens habitant le quartier peuvent faire partie du comité d’appui, mais pour des raisons d’efficacité, il est recommandé d’avoir un comité de taille raisonnable, entre sept et onze membres selon la taille du quartier. Les membres du comité d’appui sont en général des responsables d’organisations de base et des notables du quartier. Il est également fortement souhaitable qu’un représentant des autorités locales soit associé au processus de création du comité d’appui.

Pour faire partie du comité d’appui, il faut avant tout en manifester l’intérêt, pouvoir se rendre disponible, faire preuve de leadership et de capacités de négociation.

Comment monter un comité d’appui : quelles sont les étapes à franchir ?

En général, le comité d’appui est monté avec un appui extérieur, fourni le plus souvent par la DQD, en partenariat avec l’ONG intervenant dans le quartier le cas échéant. Cet appui extérieur permet de garantir une certaine « neutralité » dans la manière dont le comité d’appui est mis en place. Rien n’empêche toutefois les acteurs du quartier de se constituer eux-mêmes en comité d’appui, tant qu’ils s’assurent que ce dernier est bien inclusif.

Fiche n°4 – Mettre en place un comité d’appui pour soutenir un projet d’approvisionnement en eau potable

Pour que le comité d’appui soit bien monté et garantisse justement l’implication de toutes les forces en présence, il est fortement recommandé de suivre l’ensemble des étapes indiquées ci-dessous pour sa création :

<p>Étape 1 : les consultations individuelles</p>	<p>Il s’agit dans un premier temps de prendre contact avec quelques individus du quartier, pour recueillir des informations et les croiser afin d’analyser un peu la situation. Après avoir consulté individuellement une dizaine de personnes, on se fait une première idée du réseau d’acteurs qui constitue le quartier.</p>
<p>Étape 2 : Une ou des réunions collectives selon la situation</p>	<p>Après avoir une idée du réseau d’acteur, il s’agit d’organiser une première réunion avec les acteurs organisés qui ont été repérés au cours de l’étape 1. L’animation de ces rencontres est très importante et peut parfois être délicate, car il y a souvent des conflits entre acteurs dans le quartier. Plusieurs réunions peuvent être nécessaires, parfois en séparant certains groupes clairement en conflit.</p>
<p>Étape 3 : Préparation de l’assemblée de désignation du comité d’appui</p>	<p>Cette étape est très importante. Il s’agit de consulter les personnes qui sont pressenties pour faire partie du comité, en fonction du leadership qu’elles ont dégagé lors des rencontres préalables, à l’étape 2. En général, ce sont les animateurs sociaux de la DQD qui repèrent les personnalités susceptibles de faire consensus. A cette étape, il peut également s’agir de désamorcer les éventuels conflits au cours de l’assemblée de quartier qui désignera le comité d’appui.</p>
<p>Étape 4 : Assemblée de désignation du comité d’appui</p>	<p>Il s’agit d’organiser une grande réunion communautaire, dont la mobilisation est assurée par les différents acteurs identifiés au cours des étapes précédentes. Elle se déroule en général de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet et le principe du comité d’appui sont présentés à la population ; - les volontaires sont invités à se désigner, ou la population propose des personnes ; - les personnes désignées disent quelques mots d’engagement et répondent aux questions éventuelles ; - l’assemblée acclame le comité d’appui et le procès-verbal de sa création est dressé.

Comment le comité d’appui est-il structuré ?

En général, les comités d’appui ne sont pas des structures très formelles ni structurées. Il ne s’agit pas de les légaliser comme c’est le cas pour les comités de gestion ; il ne s’agit pas non plus d’attribuer des postes spécifiques à chaque membre du comité d’appui. Chacun a le même statut de membre du comité d’appui, même s’il est possible de choisir de désigner une personne contact pour assurer la liaison avec l’extérieur par exemple.



Les missions du comité d'appui et la durée de son mandat

La mission principale du comité d'appui est d'accompagner **l'implantation du système d'approvisionnement en eau potable en assurant l'interface avec les différents acteurs concernés**. Elle se décline en plusieurs tâches, de la manière suivante :

- communiquer régulièrement avec la population sur l'avancement du projet ;
- identifier, en lien avec les techniciens, les sites de construction des fontaines et obtenir les autorisations ;
- assurer la sécurité des matériels et matériaux de l'entreprise de construction pendant toute la durée des travaux ;
- aider l'entreprise de construction à recruter localement de la main-d'œuvre pour la réalisation des travaux ;
- participer activement à la résolution des conflits liés à la réalisation des travaux ;
- participer à la réception provisoire et définitive des travaux et aux tests de pression ;
- organiser l'inauguration du système, en lien avec la DQD et éventuellement l'ONG qui a appuyé le projet ;
- organiser les élections qui conduiront à la mise en place d'un comité de gestion.

Le mandat du comité d'appui prend fin avec la création du comité de gestion

Le mandat du comité d'appui prend fin au moment où le comité de gestion de l'eau est créé. En général, si le comité d'appui a bien fait son travail, il arrive souvent que la population le plébiscite pour assurer le premier mandat de gestion du système. Si, en revanche, le comité d'appui n'a pas été dynamique, il est souvent sanctionné au moment de la mise en place du comité de gestion.

La formation et l'accompagnement du comité d'appui par la DQD

Le comité d'appui n'est pas livré à lui-même dans l'organisation de toutes ces tâches, il est accompagné par les animateurs sociaux de la DQD, parfois aussi par le personnel de l'ONG qui réalise le projet dans le quartier. Pour aider les membres du comité d'appui dans l'accomplissement de leur mission, la DQD leur fournit un accompagnement opérationnel sur le terrain et leur propose une session de formation qui comporte généralement 3 modules :

- développement communautaire ;
- communication sociale et résolution de conflits ;
- gestion de chantier



REPUBLIQUE D'HAÏTI
EGALITE

LIBERTE

FRATERNITE

Procès-verbal d'assemblée générale de création d'un comité d'appui

En ce jour du *(précisez la date)*, an *(xxxx)* de l'indépendance, nous, les représentants des organisations *(lister les organisations)*, notables, et de simples citoyens et citoyennes vivant dans le quartier de *(nom du quartier)* réunis en assemblée générale à *(précisez le lieu)*, avons décidé de créer un comité d'appui en vue de soutenir un projet d'approvisionnement en eau potable dans notre quartier.

Ce comité d'appui a pour mission de :

- Faciliter la réalisation du projet d'installation d'un réseau d'eau potable dans le quartier ;
- Réunir les forces en présence afin d'éviter tout conflit lié à la mise en place du projet ;
- Informer la population du quartier tout au long du déroulement du projet ;
- Inaugurer le système mis en place et organiser des élections pour mettre sur pied un comité de gestion.

Le mandat de ce comité prendra fin une fois les travaux réalisés, et aussitôt qu'un comité de gestion de l'eau aura été élu par les habitants.

Après discussions et délibérations de l'assemblée générale, voici les membres choisis pour faire partie dudit comité d'appui :

#	Nom	Prénom
1		
2		

3		
4		
5		
6		
7		

Étaient présents à cette assemblée générale, les représentants du CTE RMPP / DQD :

Nom et prénom	Fonction

Liste des participants issus du quartier :

#	Nom et prénom	Organisation
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		

17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		

46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		

Fait à _____, le _____

Identifier et sécuriser les sites d'implantation des ouvrages



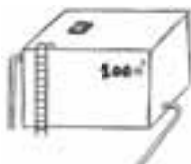
Objectif de la fiche

Cette fiche vise à mettre en lumière les mécanismes qui permettent de choisir un site d'implantation pour le réseau de canalisations secondaires et les fontaines du comité d'eau. Après lecture de la fiche, on connaît :

- les différents ouvrages qui composent le réseau et les critères de choix des sites
- les outils visant à sécuriser les sites une fois identifiés

Les différents ouvrages qui constituent un réseau de quartier et les critères d'implantation

Les réseaux de quartier sont constitués de différents types d'ouvrages et, pour chaque type, des critères d'implantation peuvent aider au choix des sites :

	A quoi servent-ils ?	Quels critères d'implantation ?
<p>Le réseau</p> 	<p>Il sert à transporter l'eau dans différents points du quartier : depuis le réseau primaire vers les ouvrages de stockage et de distribution du quartier.</p> <p>Le réseau est constitué de tuyaux de différents diamètres (2 à 6 pouces), en PVC ou en acier galvanisé.</p>	<p>En général, le réseau est enterré et, même si c'est parfois difficile, on trouve toujours un petit espace pour le faire passer.</p> <p>Toutefois, il est souhaitable que le réseau fasse le moins de « détours » et soit le plus droit possible de façon à éviter les pertes de pression.</p>
<p>La fontaine</p> 	<p>C'est l'ouvrage le plus visible, celui qui permet de distribuer l'eau à la population. Le nombre de fontaines varie selon la taille du quartier.</p> <p>Il est souhaitable que les fontaines soient réparties équitablement sur le territoire du quartier. On estime qu'une fontaine peut desservir 1 000 habitants environ.</p>	<p>Pour implanter une fontaine, il faut un espace disponible de neuf mètres carrés (3x3 mètres).</p> <p>L'altitude est importante, il faut que la fontaine puisse être alimentée par gravité et pour cela, elle ne doit pas être « trop haute » par rapport au réseau primaire ou au réservoir qui l'alimente.</p>
<p>Le réservoir</p> 	<p>Il s'agit d'un ouvrage qui permet de stocker l'eau avant sa distribution. Il permet notamment de réguler les horaires de distribution.</p> <p>Il peut y avoir un seul gros réservoir ou plusieurs « châteaux d'eau ».</p>	<p>Lorsqu'il s'agit de châteaux d'eau, ils sont implantés sur le toit des fontaines, le site est donc choisi en même temps.</p> <p>Pour un gros réservoir, il faut un sol résistant et stable et une implantation en hauteur par rapport aux fontaines.</p>

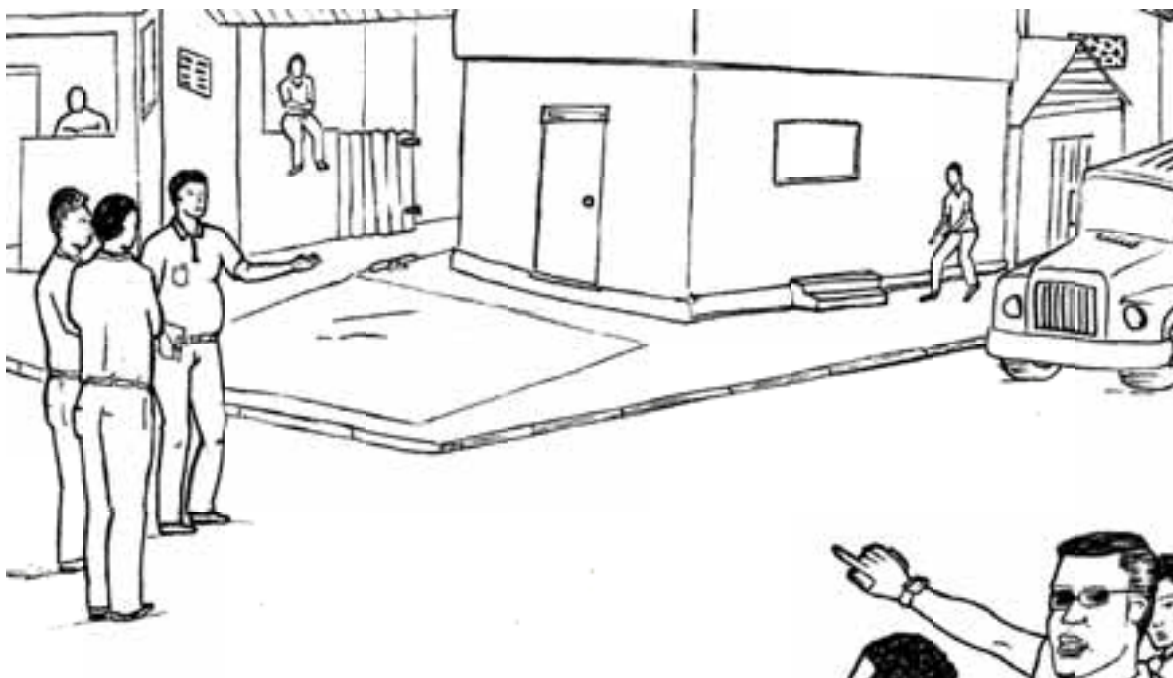
Lorsque la situation le permet, c'est-à-dire lorsque les financements disponibles pour construire le réseau sont suffisants, il est souhaitable de prévoir, parmi les ouvrages, un bureau pour le comité

d'eau. Le choix du site ne répond à aucun critère technique particulier, en dehors du fait qu'il est bien sûr très déconseillé de construire sur un terrain instable, en bordure de ravine, etc. Plus le terrain sera central dans le quartier, plus le comité sera facile à consulter pour la population.

Quelques principes essentiels à retenir

L'identification des sites de construction est souvent un vrai « casse-tête » !

Les quartiers défavorisés sont souvent extrêmement denses et offrent très peu d'espaces libres. Par ailleurs, lorsqu'on remarque un espace libre, cela ne veut en aucun cas dire qu'il est « disponible ». On constate en général rapidement qu'un (ou plusieurs) « propriétaires » prétendus apparaissent dès que l'on se montre intéressé à un terrain donné, même s'il semblait libre !



La question de **l'altitude**, c'est-à-dire de la « hauteur d'implantation » des ouvrages est également cruciale. L'eau coule inévitablement du haut vers le bas. Pour faire remonter de l'eau d'un point bas vers un point plus haut, il faut nécessairement une source d'énergie et la mise en place d'un système de pompage. Ce type de système augmente considérablement les coûts d'exploitation d'un réseau, et demande des capacités de maintenance et de gestion assez poussées. Pour toutes ces raisons, **il est préférable que l'alimentation des quartiers soit gravitaire**, c'est-à-dire que le système du quartier puisse être alimenté à partir du réseau primaire par le simple fait de la gravité, sans système de pompage.

Il est essentiel de faire confiance aux équipes techniques qui réalisent les études de faisabilité, elles seules sont en capacité de savoir où l’eau pourra arriver.

Proverbe créole

« *Dlo pa ka monte mòn* »

Garantir la disponibilité des terrains identifiés

Parole de comité

« *Il faut être très prudent avec les terrains de construction* »

Dans le quartier, un des propriétaires du terrain d’une fontaine a attendu qu’elle soit construite pour clôturer le terrain. La fontaine est devenue son business privé. Nous aurions

Une fois les terrains identifiés et validés par les équipes techniques, il faut garantir que ces derniers resteront disponibles jusqu’à la réalisation effective des travaux et même au-delà. Pour ce faire, il est souhaitable de parvenir à obtenir un accord écrit :

- de la part du propriétaire du terrain lorsqu’il s’agit d’un terrain privé ;
- de la part des autorités locales (Casec) lorsqu’il s’agit d’un terrain public.

En cas de difficulté à trouver un accord de cession avec un propriétaire, le comité d’appui peut faire appel aux autorités locales pour faciliter le dialogue ou aux

animateurs de la DQD qui appuieront l’argumentaire du comité d’appui. Pour obtenir les accords écrits, les modèles existants peuvent être utilisés.



Fiche Outil D

D1 : Modèle de certificat de donation

D2 : Modèle de lettre d’accord des autorités locales



REPUBLIQUE D'HAÏTI
EGALITE

LIBERTE

FRATERNITE

Certificat de donation pour la construction d'une fontaine publique

A Port-au-Prince, le **(précisez date)**

Par la présente, je soussigné **(nom et prénom)**, identifié au NIF n° _____, propriétaire et demeurant à **(précisez le quartier)**, quartier de la commune de **(précisez la commune)**, certifie et atteste que le terrain situé au **(précisez adresse)**, d'une superficie de **(x)** mètres carrés est concédé au projet d'approvisionnement en eau potable du quartier mis en œuvre par la Dinépa, le CTE RMPP et ses partenaires.

Cet espace accueillera une borne fontaine communautaire, au bénéfice de la population du quartier.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait en double exemplaire à **(précisez le quartier)**, le **(précisez la date)**

Signatures :

Le propriétaire

Le représentant du comité d'appui



REPUBLIQUE D'HAÏTI
EGALITE

LIBERTE

FRATERNITE

Déclaration d'utilité publique d'un terrain pour la construction d'une fontaine publique

A Port-au-Prince, le *(précisez date)*

Suite à la rencontre du *(précisez date)* entre Monsieur *(nom et prénom)*, président du Casec de *(section communale)* et Monsieur *(nom et prénom)*, président du comité d'appui pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau de quartier, il a été convenu qu'une portion de terre appartenant aux héritiers *(nom et prénom)* pourrait être déclarée d'utilité publique pour la construction d'une fontaine d'approvisionnement en eau potable communautaire, au bénéfice de la population du quartier de *(nom du quartier)*.

Cette portion de terre d'une taille de *(x)* mètres carrés sera versée dans le domaine public de l'État et géré par le Casec de *(section communale)*.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait en double exemplaire à *(précisez le quartier)*, le *(précisez la date)*

Le président du CASEC

Comprendre et accompagner le déroulement des travaux

Objectif de la fiche

Cette fiche explique l'ensemble du processus qui conduit à la construction du réseau d'eau potable du quartier. Après avoir lu cette fiche, on connaît :

- le rôle des différents acteurs, notamment le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre
- le déroulement global du processus de réalisation des travaux et le calendrier indicatif
- comment le comité d'appui peut accompagner au mieux ce processus

Les différents acteurs impliqués dans la réalisation des travaux

Il y a trois grands types d'acteurs impliqués dans la réalisation des travaux :

<p>Le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué</p>	<p>Le maître d'ouvrage est le propriétaire des installations. C'est lui qui définit les besoins, les objectifs du projet, le calendrier et le budget disponible. Dans le cas des réseaux d'eau potable de la zone métropolitaine, c'est l'Orepa Ouest, à travers le CTE/RMPP, qui est le maître d'ouvrage.</p> <p>Dans le cas d'installation de réseau de quartier, il arrive souvent qu'une ONG joue le rôle de maître d'ouvrage délégué. Elle doit dans ce cas s'assurer que la manière dont elle mène le projet est bien en accord avec les principes du maître d'ouvrage, qui est le seul propriétaire final des installations.</p>
<p>Le maître d'œuvre</p>	<p>Le maître d'œuvre est celui qui conçoit techniquement le projet, conformément aux exigences de la maîtrise d'ouvrage, et est garant de sa bonne qualité d'exécution. Le maître d'œuvre signe un contrat avec le maître d'ouvrage pour la conception et/ou la supervision des travaux.</p> <p>Dans le cas d'installation de réseau de quartier, le maître d'œuvre est généralement un bureau d'étude ou un consultant indépendant, dont les compétences en génie civil et hydraulique sont avérées. Il peut aussi s'agir de la Direction technique du CTE RMPP. La maîtrise d'œuvre se fait en 2 étapes : la conception et la supervision des travaux. Il est souhaitable que le maître d'œuvre soit le même pour les 2 étapes, mais il arrive qu'il soit différent.</p>
<p>L'entreprise d'exécution</p>	<p>L'entreprise d'exécution est celle qui réalise concrètement les travaux sur le terrain. Elle signe pour cela un contrat de travaux avec le maître d'ouvrage, dans lequel elle accepte de se soumettre aux contrôles du bureau qui assure la supervision (maîtrise d'œuvre).</p>

Le **comité d'appui** aux travaux doit **faciliter le travail de chacun de ces acteurs**. Il sera surtout en contact avec le **maître d'œuvre**, que ce soit pendant les études ou au moment de la réalisation des travaux, mais il aura aussi des contacts directs avec l'entreprise d'exécution et la maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les travaux : la phase « visible » d’un processus bien plus complexe

La réalisation des travaux d’implantation d’un réseau de quartier est la partie la plus « visible » du processus ; elle en est en fait l’aboutissement. Certaines démarches préalables ont été abordées dans les fiches précédentes : étude de faisabilité technique et sociale, montage du comité d’appui. Mais avant de voir les « premiers coups de pioches », il faut encore :

- réaliser des **études techniques détaillées**, qui aboutissent à la production d’un cahier des charges et de **plans précis du futur réseau du quartier** ;
- sélectionner **une entreprise d’exécution** pour réaliser les travaux et **un bureau de supervision**, ce qui se fait en règle générale par le lancement **d’appels d’offres** ;
- une fois que l’entreprise d’exécution et le bureau de supervision ont signé leurs **contrats**, le démarrage des travaux est imminent. Pour démarrer, l’entreprise d’exécution doit fournir un **plan d’exécution des travaux**. Ce plan doit être **validé par le bureau de supervision**, après quoi le maître d’ouvrage (ou le maître d’ouvrage délégué) établit **l’ordre de démarrage des travaux**. Le chantier va enfin pouvoir commencer.

Qu’est-ce qu’un appel d’offres ?

*Un appel d’offres est une procédure qui vise, sur la base d’une **description détaillée de l’ensemble des tâches** à réaliser, à **mettre en concurrence plusieurs entreprises de la place**. Une fois les études techniques réalisées, un dossier d’appel d’offres est constitué. On invite les entreprises à retirer le dossier et à fournir une offre dans un délai donné, en général environ un mois. **L’offre comporte deux parties : la partie technique et la partie financière**. Un comité d’évaluation attribue ensuite le marché à l’entreprise dont l’offre est la meilleure. Les règles appliquées pour l’appel d’offres dépendent souvent de la source de financement des travaux. Chaque bailleur de fonds a ses règles en matière de passation de marchés. En règle générale, on recherche **le meilleur rapport entre la qualité et le prix**.*

Calendrier indicatif : de l’idée du projet à l’inauguration du réseau

Passons en revue les différentes phases depuis l’idée du projet jusqu’à la fin des travaux :

- **La phase d’études de faisabilité technique et sociale**, dont il a déjà été question dans les fiches précédentes, **dure entre deux et six mois**, selon la complexité de la situation.
- **La phase d’études techniques dure entre trois et six mois**, selon la taille du quartier. Il faut d’abord recruter un bureau d’études, ce qui doit parfois se faire par appel d’offres selon le montant des études. Le recrutement dure un à deux mois selon la procédure. L’étude elle-même dure entre deux et quatre mois, parfois même plus, selon l’importance du réseau à implanter. Lors de la phase opérationnelle de l’étude, on aperçoit des ingénieurs et topographes qui viennent prendre des mesures dans le quartier. Ils doivent pouvoir s’appuyer sur le comité d’appui lorsqu’ils recherchent des informations.
- **La phase de travaux dure entre six mois et un an**, selon la situation du quartier. Il faut d’abord recruter l’entreprise, ce qui demande la réalisation d’un appel d’offres et occupe au moins deux à trois mois. Il faut compter au moins un mois supplémentaire pour contractualiser avec l’entreprise et la supervision, et obtenir le plan d’exécution validé. Les travaux, quant à eux, dureront entre trois et six à huit mois selon le dimensionnement du réseau et les contraintes rencontrées. Le comité d’appui joue un rôle très important dans le bon déroulement des travaux.

Un processus qui dure un à deux ans, sans compter les imprévus !

Il faut donc compter entre 11 et 24 mois, c’est-à-dire entre un an et deux ans pour que le projet puisse voir le jour sur le terrain, selon la taille et la complexité du réseau qu’il s’agit d’installer. Ce calendrier indicatif ne tient pas compte des événements imprévus ou bouleversements qui peuvent venir contrarier la bonne réalisation du projet. Haïti étant un pays vulnérable, soumis à de nombreux aléas, d’ordre politique aussi bien que climatique, il est très rare qu’un projet se déroule sans perturbation.

Les différents accompagnements que peut fournir le comité d’appui

Tout au long de ce processus, le comité d’appui joue un rôle important de facilitateur. Le comité d’appui doit comprendre son rôle comme celui de l’huile dans les rouages d’un moteur : c’est lui qui facilite la mise en mouvement des différents acteurs du dispositif, principalement en les aidant à « atterrir sur le terrain ».

Les principaux appuis fournis sont, en général :

- l’identification puis la sécurisation des espaces de construction des fontaines (voir fiche n°5), en lien avec les techniciens qui réalisent les études de faisabilité puis les études techniques ;
- la communication avec la population sur l’avancement du processus, notamment pour expliquer les « temps morts », qui ont tendance à créer une perte de confiance ;
- la participation au recrutement de la main-d’œuvre au moment de la réalisation concrète des travaux. Le comité d’appui communique la liste du personnel disponible à l’entreprise. Une fois le personnel recruté, le comité doit participer à la motivation de ce dernier, de manière à s’assurer de son efficacité et à favoriser ainsi la réalisation rapide des travaux ;
- le stockage et la surveillance des matériaux entreposés dans le quartier pour les besoins des travaux. Le comité aide l’entreprise à trouver un espace sécurisé pour entreposer ses matériels et matériaux.



Fiche
Outil



E1 : Modèle de liste de main-d’œuvre du quartier
E2 : Contrat d’engagement des journaliers

Dans les années 1990, les premiers comités d’appui ont joué un rôle de « pression »

L’installation des tous premiers réseaux de quartiers était un énorme défi. Même si de nombreuses personnes au sein des institutions voulaient voir le projet aboutir, les pessimistes et les nombreux détracteurs du projet avaient parfois raison de leur courage et de leur optimisme.

Les comités d’appui ont alors joué un rôle très important pour faire avancer le projet : ils ont commencé à fouiller les tranchées, par surprise et en pleine nuit, en vue de la pose des canalisations devant relier le réseau du quartier, déjà construit mais non raccordé, au réseau primaire. Devant le blocage des rues, et notamment du bicentenaire, les responsables du service public ont rapidement été contraints d’intervenir. En quelques heures, les quartiers étaient raccordés au réseau, après plusieurs semaines d’attente.



LISTE DE MAIN-D'ŒUVRE DE QUARTIER

Le comité d'eau du quartier met à disposition de l'entreprise la liste de main-d'œuvre suivante pour la réalisation des travaux de **(précisez le nom du projet)** :

Contremaîtres :

N°	Nom	Prénom	NIF	Numéro de téléphone

Electriciens :

N°	Nom	Prénom	NIF	Numéro de téléphone

Ferronnerie :

N°	Nom	Prénom	NIF	Numéro de téléphone

Boss maçons :

N°	Nom	Prénom	NIF	Numéro de téléphone

Plombiers :

N°	Nom	Prénom	NIF	Numéro de téléphone

Manutentionnaires :

N°	Nom	Prénom	NIF	Numéro de téléphone

CONTRAT D'ENGAGEMENT DES JOURNALIERS

Je soussigné, *(nom, prénom)*, représenté au NIF n° _____ accepte les termes définis par l'entreprise et le comité d'appui à la réalisation des travaux de *(nom du projet)* pour la réalisation des tâches suivantes :

- *(Lister les tâches à réaliser par le journaliste)*
-
-

Je m'engage à travailler pour une période de *(x)* jours, du lundi au vendredi de *(x)* heures du matin à *(x)* heures du soir, avec une pause de *(x)* heures par jour.

Le salaire convenu est de *(montant en gourdes)* par jour de travail, qui sera payé chaque *(période)* par l'entreprise d'exécution, après validation des jours de présence sur le terrain.

Ce contrat d'engagement pourra être renouvelé en fonction des besoins de main-d'œuvre durant toute la période d'exécution du chantier.

Signatures :

Pour le journaliste

Pour le comité d'appui

Pour l'entreprise



Inaugurer et mettre en marche le système d’approvisionnement en eau potable du quartier

Objectif de la fiche

Cette fiche vise à expliquer comment se déroule la mise en route du système, une fois les travaux terminés. Elle aborde plus spécifiquement les points suivants :

- la fin des travaux et la mise en place du premier comité d’eau
- l’inauguration du système et la transition entre le comité d’appui et le comité de gestion de l’eau

La fin des travaux et la mise en place du premier comité d’eau

Les travaux touchent à leur fin lorsque l’ensemble des ouvrages a été construit par l’entreprise. On organise alors **la réception provisoire** des travaux. Lorsque cela est possible, le raccordement au réseau primaire est réalisé à ce moment-là, de manière à **vérifier la fonctionnalité des ouvrages**. La réception provisoire est une visite des réalisations qui se fait en présence du maître d’ouvrage et/ou du maître d’ouvrage délégué le cas échéant, du maître d’œuvre (l’entreprise de supervision), de l’entreprise d’exécution et du comité d’appui. Les différents acteurs effectuent leurs éventuelles **remarques et demandes de reprise des travaux**, qui sont consignées dans un **rapport de réception provisoire**.

Lors de la réception provisoire, l’eau coule pour la première fois

*En général, lors de la réception provisoire, c’est la première fois que l’eau coule dans les fontaines, la réaction de la population est toujours très vive : **une véritable fête**. S’il y a des fuites, ce qui arrive puisque les ouvrages ne sont pas totalement finalisés, les enfants s’en donnent à cœur joie. Cette première mise en eau est l’occasion de **laver les ouvrages**, notamment les châteaux d’eau et réservoirs. L’eau est distribuée gratuitement mais il est important de sensibiliser la population pour ne pas qu’elle boive cette eau, dont la potabilité n’est pas garantie.*

Après la réception provisoire, l’entreprise d’exécution dispose d’un délai pour effectuer les modifications qui ont été demandées. La réalisation des modifications est contrôlée par la supervision. C’est **entre la réception provisoire et la réception définitive** que **le comité d’eau est mis sur pied**. Il arrive très souvent que le comité d’eau soit formé à partir des membres du comité d’appui, si ce dernier a donné satisfaction à la population. Le premier comité est généralement créé au cours d’une assemblée de quartier, mais il arrive qu’il soit issu d’élections plus larges, selon la situation qui se présente. **Le comité d’eau nouvellement créé reçoit toutes les formations nécessaires pour commencer à exploiter le système.**

➔ Pour savoir comment est créé et formé le premier comité d’eau, voir la fiche suivante n°8.

Lors de la **réception définitive**, l’entreprise d’exécution remet **les clés des fontaines** au maître d’ouvrage ou au maître d’ouvrage délégué selon le cas. Le travail de l’entreprise est terminé, le réseau d’eau potable du quartier est fonctionnel et prêt à être inauguré.

L’inauguration marque la transition entre le comité d’appui et le comité d’eau



L’inauguration est un **événement symbolique** et une date très importante pour le quartier. Le raccordement du quartier au réseau d’eau potable du service public marque un changement pour le quartier et sa population. Le jour de l’inauguration restera comme une **date historique pour la zone**. Le programme de l’inauguration dépendra en partie des moyens disponibles, mais il ne faut pas négliger l’importance des ressources qui peuvent être mobilisées par le quartier.

L’inauguration marque officiellement la **mise en exploitation du réseau du quartier** et donc **l’entrée en fonction du comité d’eau**. C’est l’occasion d’assurer la transition entre le comité d’appui et le comité d’eau : il s’agit, pour les représentants de la population présents, de remercier le comité d’appui pour son travail, **d’accueillir et d’encourager le comité de gestion nouvellement créé**.

Enfin, et c’est très important, l’inauguration est aussi un moment privilégié pour **poser les bases de la relation entre le service public (CTE RMPP/QDD) et le quartier**. Les responsables du service public, maître d’ouvrage, sont l’un des principaux acteurs de la cérémonie d’inauguration : ils remettront symboliquement les clés du système au comité d’eau. **Il est primordial de leur réserver le meilleur accueil possible**. D’autres personnalités peuvent être présentes, comme les représentants des bailleurs de fonds du projet et de l’ONG qui l’a réalisé.

Quelques conseils pour une inauguration réussie :

- ✓ **Mettre en valeur le quartier** pour cette journée symbolique et entreprendre le **nettoyage des espaces stratégiques et la décoration des ouvrages** ;
- ✓ **Prévoir l’accueil des « personnalités officielles »**, qui ne connaissent pas le quartier : place disponible pour garer **les véhicules, encadrement à l’arrivée dans le quartier, ainsi qu’au moment du départ** ;
- ✓ **Faire appel à un DJ de la zone** ainsi qu’à un bon **animateur de cérémonie** ; mettre en valeur **les talents de la zone** (pièce de théâtre, chant, etc.) ;
- ✓ **Installer un espace pour l’audition des discours**, avec une petite scène et un parterre de chaises ;
- ✓ **Repérer les organisateurs** grâce à des badges ou des T-Shirt selon les moyens ;
- ✓ **Prévoir une collation légère pour le symbole**, selon les moyens disponibles ;
- ✓ **Prévoir un programme** et veiller à faire en sorte qu’il soit respecté (le programme comportera généralement : i) quelques témoignages d’anciens et les discours, ii) une visite des sites, avec l’inauguration symbolique et iii) des animations destinées au public du quartier) ;
- ✓ **Faire de la publicité** pour l’événement, par exemple en imprimant des affiches ou en distribuant quelques flyers, selon les moyens disponibles.

Après l’inauguration, **le système entre en fonctionnement** et le comité d’eau commence son exploitation.

Mettre en place le comité de gestion d’eau potable du quartier

Objectif de la fiche

Cette fiche vise à mettre en lumière la structure et les étapes de la création d’un comité d’eau. Après lecture de la fiche, le lecteur connaîtra :

- les procédures à suivre pour passer d’un comité d’appui à un comité d’eau
- les membres constituant un comité d’eau
- les documents légaux à obtenir afin d’exercer une activité de comité d’eau

Les modalités possibles de mise en place du comité d’eau

Entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux d’installation du réseau, le comité d’appui doit s’effacer pour laisser place à la création d’un comité de gestion de l’eau. En effet, les travaux sont presque achevés et le système va être rendu fonctionnel rapidement. Il faut donc qu’un comité de gestion soit mis en place et formé pour le faire fonctionner.

Une consultation communautaire est organisée afin de déterminer le mode de désignation des membres du futur comité le plus approprié à la situation :

- Si aucun autre candidat que les membres du comité d’appui ne se présente, les candidats volontaires sont reconduits au cours d’une réunion communautaire élargie, où le vote s’effectue à main levée.
- Si d’autres personnes se montrent intéressées à faire partie du comité d’eau, un remaniement peut avoir lieu, soit au cours d’une réunion communautaire où le vote s’effectue à main levée, soit à travers l’organisation d’élections plus larges si cela est jugé pertinent.

Un comité d’appui performant se transforme souvent en comité de gestion

Lorsque les membres du comité d’appui ont bien fait leur travail, la communauté a tendance à les reconduire en tant que membres du premier comité de gestion, s’ils souhaitent en faire partie. A l’inverse, si un ou plusieurs membres du comité d’appui ont déçu la communauté, il y a fort à parier qu’ils seront sanctionnés au moment de la transition vers le comité d’eau.

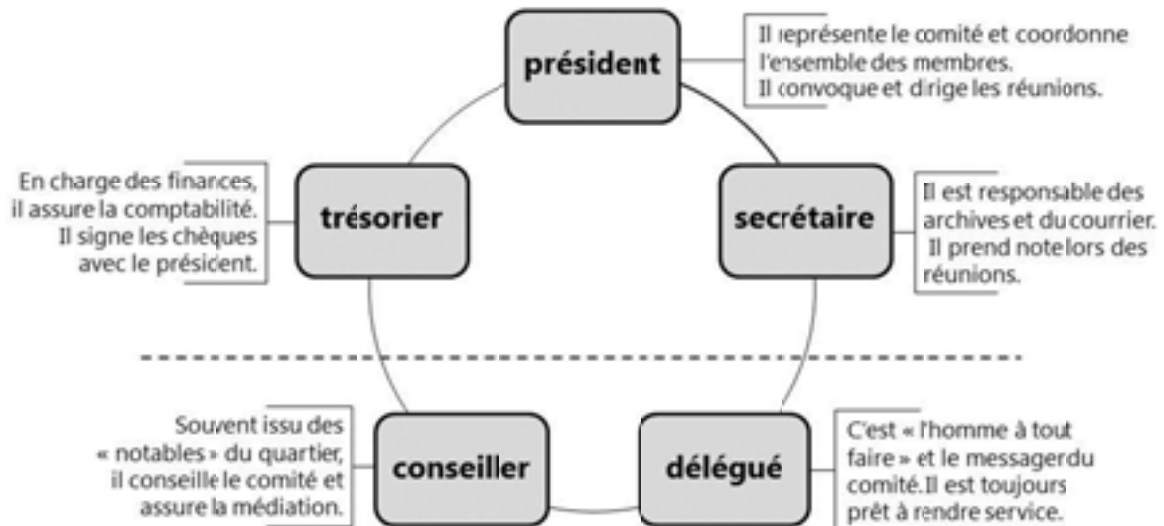
Quelle que soit la manière dont les membres du premier comité d’eau ont été désignés, il convient de dresser **l’acte constitutif du comité d’eau**, qui fera partie des documents légaux du comité et permettra d’obtenir la reconnaissance légale par le ministère des Affaires sociales et du Travail. Pour l’établir, le comité bénéficie généralement de **l’appui de la DQD**, qui **accompagne l’ensemble du processus de transition du comité d’appui vers le comité de gestion de l’eau**.

Vient ensuite l’étape de **l’investiture des membres du comité de gestion**. Cette investiture est entérinée suite à la rédaction d’un procès-verbal de création du comité d’eau. Elle est en général symboliquement officialisée lors de l’inauguration du réseau du quartier.

La structuration du comité d'eau : les principaux postes

Contrairement au comité d'appui, le comité d'eau est structuré : **chaque membre occupe un poste bien défini**. Que l'on organise des élections élargies ou une assemblée de quartier pour désigner les membres du premier comité d'eau, il est nécessaire de répartir les postes. Un comité d'eau est composé de trois à neuf membres actifs. La taille du comité est généralement liée à celle du réseau : plus le réseau est important, plus le bureau compte un nombre important de membres.

Un bureau composé de cinq membres est la norme dans de nombreux quartiers. La composition la plus classique d'un comité est la suivante :



Les postes de « **président** », « **secrétaire** » et « **trésorier** » sont les trois postes qui **constituent le noyau dur du comité**. A la place du conseiller ou du délégué, on a souvent affaire à un « **consultant technique** » ou « **technicien** », qui s'occupe principalement de l'entretien du réseau.

Les démarches à entreprendre en vue de légaliser le comité d'eau

Contrairement au comité d'appui, qui est une structure relativement informelle de soutien au projet, le comité d'eau doit être une institution à part entière. Pour ce faire, les membres du premier comité d'eau doivent entreprendre des démarches auprès du ministère des Affaires sociales et du travail (Mast) en vue d'obtenir le statut associatif. Une fois la reconnaissance légale obtenue auprès du ministère, le comité devient une « personne morale », son nom est reconnu comme celui d'une association devant la loi haïtienne. Grâce à cette reconnaissance légale, qui octroie un **numéro d'enregistrement unique**, le comité pourra signer son **contrat avec le CTE RMPP** et **ouvrir un compte en banque** au nom du comité.

Éléments nécessaires à l'obtention de la reconnaissance légale auprès du Mast :

- ✓ le procès-verbal des élections ou de l'assemblée générale qui a créé le comité
- ✓ l'acte constitutif du comité de gestion d'eau comportant la signature de l'ensemble des membres du bureau
- ✓ les statuts signés par le président, le secrétaire et le trésorier du comité
- ✓ une lettre de couverture pour la demande
- ✓ les frais de dossier qui s'élèvent à 600 gourdes

- ✓ une copie de la pièce d'identification nationale ainsi qu'un certificat de bonne vie et mœurs pour chaque membre du bureau

L'attestation de reconnaissance légale fournie par le Mast est valable pour une durée de 2 ans. Pour effectuer le renouvellement, le comité devra fournir :

- ✓ la copie de l'attestation existante
- ✓ un rapport d'activités incluant un rapport financier
- ✓ la liste des membres du bureau à jour : chaque membre devra une nouvelle fois fournir une copie de sa pièce d'identification nationale et un certificat de bonne vie et mœurs.

Les procès-verbaux, actes constitutifs et statuts répondent tous aux mêmes modèles, disponibles dans les fiches outils du présent guide.



**Fiche
Outil F**

F1 : Modèle d'acte constitutif
F2 : Modèle de procès-verbal d'assemblée générale
F3 : Modèle de statuts
F4 : Modèle de reconnaissance légale

Obtenir la reconnaissance légale peut parfois prendre du temps. La DQD ainsi que la Fekod peuvent appuyer la démarche du comité auprès du ministère, de manière à réduire les délais. Dans l'attente de la reconnaissance légale, le comité peut tout de même fonctionner, mais il n'aura pas de compte en banque, et cela peut poser problème si les recettes de la vente de l'eau sont importantes.

Attention à bien conserver les documents légaux !

*Les documents légaux du comité sont des pièces très importantes. Il est fortement recommandé d'en **faire des copies** et de **classer soigneusement les originaux** dans un endroit sûr. Il est également conseillé de **numériser** l'ensemble de ces pièces et de **les conserver sur une clé USB ou un CD**. Un ou plusieurs membres peuvent également s'envoyer les pièces numérisées par **courrier électronique** et conserver le courrier en question.*

Pour assurer au mieux son rôle de gestionnaire du réseau, le comité est formé et accompagné par la DQD

Le comité d'eau est créé à la toute fin des travaux. Il doit être opérationnel dès la mise en fonctionnement du système, c'est-à-dire généralement immédiatement après l'inauguration. Il reçoit pour cela une série de formations :

- animation et communication sociale
- gestion et comptabilité de l'eau
- traitement et qualité de l'eau
- formation des fontainiers (théorie et pratique)

De temps à autres, d'autres formations pourront être proposées au comité, ou il pourra être invité à recycler ces formations au besoin.

En plus des formations, le comité reçoit un accompagnement rapproché pendant les premières semaines de fonctionnement du système. Il s'agit pour la DQD de vérifier que les notions enseignées lors des formations sont correctement mises en pratique sur le terrain par le comité.

➔ Le volume 2 du guide des Komite Dlo détaille la gestion et la gouvernance des comités d'eau.

Durée du mandat du comité d'eau et modalités de renouvellement

Statutairement, le renouvellement du bureau est prévu **tous les trois ans**. Le comité d'eau est donc tenu, à la fin de sa troisième année de fonctionnement, d'organiser des élections pour renouveler ses membres. Une même personne peut effectuer **au maximum trois mandats de trois ans** au sein du comité d'eau. En cas de constat de « mauvaise gestion », **l'assemblée générale peut exiger des élections anticipées** visant à changer le comité. Le CTE RMPP, à travers la DQD, peut également exiger un ou des changements au sein du comité.

L'élection du comité d'eau : un apprentissage de la démocratie

Le renouvellement se fait par élection, soit lors d'une assemblée générale, soit à travers l'organisation d'un suffrage plus large à l'échelle du quartier. En règle générale, les élections larges sont encouragées, mais il se peut que le contexte ne s'y prête pas, par exemple s'il y a de fortes tensions au sein du quartier.

➔ Les outils et méthodes d'organisation des élections sont présentés dans le volume 2.

ACTE CONSTITUTIF DU COMITE D'EAU

Nous, membres fondateurs, citoyens et notables du quartier, organisations de bases du quartier, membres des organisations, dont les noms sont cités ci-dessous :

#	Nom et prénom	Signature
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
...		

Nous sommes réunis dans le quartier de **(nom du quartier)**, le **(précisez la date)**, pour mettre en place l'association qui sera en charge de la gestion de l'eau dans le quartier et qui se nomme **(nom association)** et qui a pour sigle **(sigle)**.

L'objectif de l'association est de permettre l'accès à la population du quartier à l'eau potable grâce à la mise en place de fontaines publiques payantes. L'association prend l'engagement de respecter les règlements qui seront mis en place et les accords de partenariat qui seront conclus entre elle et les autorités de régulation du secteur de l'eau.

Cet acte est rédigé pour servir et faire valoir ce que de droit. A (nom du quartier), le (date du jour de la signature).

PROCES-VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE D'EAU

En ce jour du (*précisez la date*), an (*année*) de l'Indépendance d'Haïti, à (*heure*), les citoyens du quartier de (*nom quartier*) se sont réunis à (*adresse*) afin de mettre en place l'association pour la gestion du système d'approvisionnement en eau du quartier (*nom*), qui a pour sigle (*sigle*).

L'objectif de cette association est d'offrir à la population du quartier un accès à l'eau potable de qualité au travers de la mise en place de fontaines communautaires payantes.

C'est lors de la tenue d'une (*assemblée générale/élection*) que les membres ont choisi le comité directeur qui sera en charge de gérer ce système.

Après analyse des résultats, les membres du premier comité de gestion (*choisis/élus*) sont les suivants pour chaque poste :

Nom et prénom	NIF	Poste	Signature
		président	
		secrétaire général	
		trésorier	
		conseiller	
		délégué	

Ce procès-verbal a été réalisé à (*nom quartier*), le (*date*) :

Signatures, membres du comité d'appui ou conseil électoral :

STATUTS DU COMITE D'EAU

Chapitre 1 – Création

Article 1. Le comité a été créé le **(date)** dans le quartier de **(nom quartier)** situé dans la commune de **(nom commune)**, département de l'Ouest. Cette association a été créée dans le respect de la Constitution et des lois d'Haïti.

Article 2. L'association se nomme **(nom complet de l'association)** et porte pour sigle **(sigle)**.

Article 3. Le siège de l'association se trouve au **(adresse)**. Le siège de l'association doit forcément se trouver dans le périmètre du quartier où sont menées les activités et ne pourra en aucun cas se trouver hors de la zone.

Article 4. L'association est mise en place pour un temps donné qui correspond aux dispositions prises dans les présents statuts.

Chapitre 2 – Rôle du comité

Article 5. L'association est choisie pour :

- Créer les conditions favorables à l'installation de bornes fontaines dans le quartier ;
- Mener avec l'ensemble des autres organisations concernées toutes les activités ayant un rapport avec l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- Gérer de manière efficace et transparente le système d'approvisionnement en eau potable du quartier, dans le respect du contrat de concession signé avec la Dinepa et du cahier des charges pour la gestion. Cela concerne le réseau secondaire, les fontaines, les réservoirs et châteaux d'eau et tous les autres matériels entrant dans la composition du système ;
- Assurer la bonne gestion des recettes liées à la vente de l'eau, en s'assurant que le prix de la vente reste abordable pour les citoyens du quartier ;
- Contrôler la qualité de l'eau distribuée et sensibiliser les usagers sur l'utilisation de la ressource.
- Réparer et entretenir le réseau afin d'assurer la pérennité du système et entreprendre le nettoyage des installations périodiquement, notamment aux abords des fontaines ;
- Protéger le système et les fontaines de tout risque de sabotage, prises clandestines, détournement à des fins personnelles ;
- Ouvrir régulièrement l'association à de nouveaux membres ;
- Répondre aux demandes de tous les membres de l'assemblée générale.

Chapitre 3 – Membres

Article 6. L'association est composée de deux types de membres, qui sont :

- Les membres actifs, c'est-à-dire toute personne physique ou morale (notable, organisations du quartier, membres de l'Église, comités de quartier, etc.) agissant dans la zone et qui se montre intéressée par le bon fonctionnement du projet. Les membres actifs sont les membres fondateurs et toutes les personnes ou associations que le bureau accepte en accord avec l'article 7 des présents statuts ;
- Les membres d'honneur, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui représente une autorité d'État dans la zone, une organisation non gouvernementale nationale ou internationale qui agit dans la zone au bénéfice du projet et de la population ou toute autre personne acceptée par l'assemblée générale. Les membres d'honneur ne peuvent voter.

Article 7. Pour qu'une personne devienne membre de l'association, c'est-à-dire du comité, elle doit :

- Résider dans la zone depuis au moins une année ;
- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Faire preuve d'un comportement respectable et ne pas être sous mandat de justice ;
- Faire une demande par écrit ;
- Participer à au moins trois réunions du comité.

Après acceptation d'un ou plusieurs nouveaux membres, le comité doit dresser un procès-verbal d'acceptation qui devra être consultable par l'ensemble de la population.

Chapitre 4 – Organisation de l'association

Article 8. L'association est composée de deux bureaux dirigeants : le bureau exécutif et l'assemblée générale.

Article 9. Le bureau exécutif est composé au minimum de cinq membres qui sont : le président, le trésorier, le secrétaire, le conseiller et le délégué. Ils sont mis en place par l'assemblée générale. Le bureau peut aussi être composé d'un technicien qui occupe la place de conseiller technique afin d'appuyer le comité sur les aspects de réparation et maintenance. Un tiers des membres du bureau doivent être des membres fondateurs.

Ces membres sont élus pour un mandat de trois ans. L'élection doit être organisée avec la participation de toutes les personnes résidant dans le quartier, au suffrage universel. Avant l'organisation des élections, le bureau exécutif doit rencontrer l'assemblée générale, les organisations de base et toutes les organisations de la zone pour mettre en place un conseil électoral qui se dotera des moyens pour réaliser l'élection.

Article 10. L'assemblée générale est composée des membres actifs et des membres d'honneur. Elle doit se réunir au minimum deux fois dans l'année.

Chapitre 5 – Rôle et responsabilités des membres du bureau exécutif

Article 11. Le président représente le comité dans toutes les actions nécessaires à entreprendre pour permettre le fonctionnement du bureau, en accord avec les autres membres. Il convoque les réunions et les dirigeants. Il s'assure du respect des présents statuts et applique les décisions prises en assemblée.

Article 12. Le secrétaire est là pour rédiger tous les documents ayant trait au bureau : les procès-verbaux de réunion, les rapports, les documents nécessaires à la vie du bureau, etc. Il peut choisir un adjoint si le bureau doit gérer un système de grande envergure, en accord avec les autres membres du bureau.

Article 13. Le trésorier est le gardien des fonds du comité d'eau. Il s'occupe de la gestion des cahiers comptables et gère la caisse. Il s'assure de la bonne utilisation des fonds, des recettes et des dépenses en appliquant les principes comptables de base. Il doit présenter un rapport documenté chaque mois et doit préparer le budget annuel avec les autres membres du comité. Il doit présenter à l'assemblée générale le bilan financier du comité, c'est-à-dire toutes les recettes et les dépenses réalisées par le comité. Le trésorier peut, en accord avec les autres membres du bureau exécutif, mettre en place une commission financière pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Article 14. Le conseiller doit être présent à toutes les réunions. Il est là pour apporter conseil aux membres du bureau et pour aider dans la prise de décisions afin que l'association fonctionne le mieux possible.

Article 15. Le délégué est là pour représenter le bureau et peut être sollicité à tout moment.

Article 16. Le responsable technique est un technicien spécialiste qui accepte de mettre ses compétences au service du bureau afin d'aider ses membres dans la gestion du système.

Chapitre 6 – Le fonctionnement du bureau

Article 17. Pour devenir membre du bureau, il faut :

- Être âgé de 18 ans au minimum ;
- Habiter dans le quartier depuis au moins une année ;
- Être élu par l'assemblée générale ;
- Être propriétaire d'une maison dans la zone.

Article 18. Les membres du bureau ne perçoivent pas de salaire et ne sont pas élus pour s'enrichir. Cependant, le bureau peut décider, lorsque cela est possible, de gratifier les membres de frais de fonctionnement. Ces frais ne peuvent en aucun cas dépasser 30 % des bénéfices réalisés sur la vente de l'eau par mois.

Article 19. Un minimum de trois membres doit valider l'ensemble des décisions prises par le bureau, même lorsque ces décisions ne concernent pas des dépenses relatives au fonctionnement. Cela signifie que le président, le secrétaire ou le trésorier et un troisième membre du bureau doivent signer tous les documents émis par le bureau exécutif. Toute dépense réalisée doit être validée par le président et le trésorier.

Article 20. Le bureau doit présenter chaque mois un rapport général sur ses dépenses et ses recettes et faire parvenir une copie à ses partenaires.

Article 21. Le bureau doit se réunir au minimum une fois par semaine dans son local. Il peut tout aussi bien se réunir sur convocation du président ou de deux membres du bureau de manière extraordinaire.

Article 22. Chaque année, 1/3 des membres du bureau doivent être renouvelés. Les membres du bureau sont élus pour trois ans mais peuvent être réélus autant de fois que l'assemblée générale l'accepte.

Article 23. L'assemblée générale a le droit de décider de remplacer un membre du bureau si celui-ci se rend coupable d'un comportement n'étant pas en adéquation avec les statuts ou les lois du pays. Tout acte malhonnête, de vol ou de détournement conduira son responsable devant la justice.

Article 24. Le bureau exécutif convoque l'assemblée générale deux fois par an. Cette convocation est faite par affichage sur les fontaines, dans le bureau du comité et par invitations distribuées dans la zone. Un mois avant la tenue de l'assemblée, la convocation doit être rendue publique et préciser la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée.

Chapitre 7 – Fonctionnement de l'assemblée générale

Article 25. Les membres de l'assemblée générale ont pour rôle de :

- Modifier ou corriger les règlements lorsque cela est nécessaire ;
- Examiner la situation du comité, c'est-à-dire contrôler la situation financière et la réalisation des activités planifiées ;
- Critiquer le comportement des membres du bureau exécutif quant à leur gestion du système et au respect des principes établis ;
- Décider de l'utilisation des bénéfices réalisés dans le cadre de la vente de l'eau pour la réalisation d'activités communautaires ou pour le placement des fonds pour l'amortissement des ouvrages ;
- Décider des gros travaux à réaliser et de l'ajout de fontaines dans la zone.

Article 26. Une assemblée extraordinaire peut être organisée afin de statuer sur les activités du bureau ou de prendre des mesures importantes. La convocation à cette assemblée doit être faite suivant les mêmes principes que l'assemblée générale mais le délai d'annonce est ramené à 15 jours.

Article 27. Lors de l'assemblée générale ou extraordinaire, les décisions ne peuvent être validées que lorsque le vote atteint 2/3 des membres présents, soit 66 % des votes exprimés.

Article 28. L'association doit adhérer à une fédération départementale des comités d'eau dès que les fontaines commencent à fonctionner.

Chapitre 8 – La dissolution du comité

Article 29. a) Le comité est considéré comme dissout lorsque :

- Un conflit mettant en cause les membres de l'organisation ne peut être résolu et empêche le bon fonctionnement du projet dans le quartier ;
- Les membres du comité se rendent coupables de détournement de l'argent du projet mettant en péril la survie économique du système ;
- Le système ne peut pas répondre aux exigences du comité.

Quoiqu'il en soit, c'est l'assemblée générale qui décide de la dissolution du comité. En cas de dissolution, l'assemblée générale forme une commission pour décider de l'utilisation des ressources du comité et des biens matériels. Ces biens étant la propriété de la communauté, la commission, après enquête dans le quartier, identifiera une institution bien placée ayant les mêmes objectifs que le comité afin de lui remettre les biens du comité pour qu'elle puisse continuer le travail initié dans la zone. Si aucune organisation ne peut être identifiée, le CTE RMPP, la Dinepa ou encore la mairie

pourront gérer les biens du comité dans l'intérêt de la communauté. Cette décision devra être validée en assemblée.

Article 29. b) En cas de conflits entre ses membres, le bureau devra organiser une réunion extraordinaire pour chercher des solutions. Si cette assemblée ne permet pas de résoudre le conflit, les notables du quartier peuvent être sollicités comme médiateurs. Le CTE RMPP peut être aussi appelé afin d'arbitrer ces conflits et d'aider à identifier des pistes de solutions. Si, malgré tout, les conflits persistent, l'assemblée générale se réunit pour arbitrer.

Chapitre 9 – Sanctions

Article 30. Chaque membre du bureau exécutif doit respecter les règles de fonctionnement du bureau et ses rôles et responsabilités, tels que décrits dans les présents statuts. Lorsqu'un membre ne respecte pas ces règles, des sanctions peuvent être prises.

Article 31. Lorsqu'un membre ne participe pas à une réunion, il doit justifier son absence. S'il ne s'est pas justifié, les autres membres du bureau lui remettent un avertissement. Si trois avertissements sont reçus, le membre pourra perdre 1/3 de sa gratification mensuelle.

Article 32. Si un membre adopte un comportement qui n'est pas en adéquation avec les principes du comité, il peut être sanctionné. En fonction de la gravité de ce comportement, il peut être exclu des réunions et activités du comité pendant une semaine ou perdre 1/3 de sa gratification mensuelle. Lorsque ce comportement est jugé grave par l'ensemble des membres du bureau, l'assemblée générale peut être contactée afin d'aider à la prise de décisions. La sanction maximale est la radiation du bureau.

Article 33. Lorsqu'un membre est pris en flagrant délit de comportement grave, le reste du bureau, avec l'appui de l'assemblée générale, peut décider de le remplacer. S'il est surpris en cas de vol, d'acte malhonnête, de détournement de fonds ou de matériels ou tout autre comportement contraire aux lois du pays, il peut être conduit devant la justice. Le support du service juridique de la Dinepa peut être requis.

Chapitre 10 – Dispositions transitoires

Article 34. Les membres fondateurs (représentants du comité et des organisations) présents depuis le début du projet signent les présents statuts.



REPUBLIQUE D'HAÏTI
EGALITE

LIBERTE

FRATERNITE

REPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère des Affaires sociales et du Travail

Le ministère des Affaires sociales et du Travail certifie et atteste
que l'organisation dénommée :

Nom de l'organisation et Sigle

est dûment enregistrée à la Direction du travail au No xxx-xxxxx

pour une durée de deux ans (***date enregistrement – date expiration***)

en foi de quoi, la présente lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Port-au-Prince, le (***jour/mois/année***)

Signature du ministère des Affaires sociales

Signature du directeur du Travail

Guide pratique des comités d'eau

Volume 1 - L'implantation des réseaux d'eau potable dans les quartiers défavorisés de Port-au-Prince

Depuis plus de quinze ans, les institutions publiques en charge du secteur de l'eau potable dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, appuyées par le Gret, ont mis en place un dispositif spécifique dans les quartiers précaires de la capitale. Il consiste à déléguer au niveau de ces quartiers la gestion du service à des comités qui assurent la vente et le paiement de l'eau, ainsi que l'entretien des équipements. Depuis 1995, plus d'une centaine de comités ont ainsi été créés, accompagnés et renouvelés. Ils ont développé des compétences, utilisé des outils, inventé des modalités de gestion, d'organisation interne et de relations avec les institutions publiques et les usagers. Au-delà de l'amélioration du service, ce dispositif a, d'une part, contribué à construire un lien entre ces quartiers et leurs habitants et la ville formelle et les institutions publiques. Il a, d'autre part, encouragé l'émergence d'acteurs sociaux en charge d'un bien collectif : les comités d'eau.

Le *Guide pratique des comités d'eau* cherche à capitaliser, formaliser et partager les pratiques des comités d'eau, dans un objectif de mutualisation et de professionnalisation de ces derniers. Il ne s'agit pas de standardiser l'ensemble des méthodes car la réalité des comités et de leurs tâches est très diverse, mais de mettre en commun les bonnes pratiques issues de leurs expériences. Ce guide est issu d'outils et pratiques déjà utilisés par les comités et a été réalisé par le Gret, avec l'appui de la Fédération des comités d'eau de la zone métropolitaine (Fekod) et des 46 comités qui la composent.

Ce guide est composé de deux volumes : le premier porte sur la création des comités et l'implantation des réseaux d'eau potable dans les quartiers défavorisés de Port-au-Prince (*L'implantation des réseaux d'eau potable dans les quartiers défavorisés de Port-au-Prince*), le second sur les questions de gestion et de gouvernance du service une fois le dispositif mis en place (*Gestion du service et gouvernance des comités d'eau*).

Le premier volume explique comment implanter un réseau d'eau potable dans un quartier défavorisé : Dans quel contexte institutionnel s'insère un comité ? Qu'est-ce qu'un comité d'appui ? Quels sont les préalables à la mise en place d'un réseau de quartier ? Comment identifier les sites pour l'installation de bornes fontaines ? Comment assurer le suivi des travaux et leur inauguration ? Comment mettre en place un comité de gestion ?

La présente publication a été élaborée avec l'appui de l'Union européenne et du Fonds Suez Environnement Initiatives. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité du Gret et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue des partenaires financiers.

Avec le soutien financier de :

